

Dossier OF-Surv-OpAud-A159-2018-2019 01
Le 6 mars 2019

Monsieur Bill Yardley
Président et dirigeant responsable
Alliance Pipeline Ltd.
5400 Westheimer Court
Houston TX 77056
Courriel : [REDACTED]

**Version finale du rapport de vérification de l'Office national de l'énergie sur
le programme de gestion de l'intégrité d'Alliance Pipeline Ltd. – CV1819-419**

Monsieur,

L'Office a terminé son rapport de vérification final concernant Alliance. Une version provisoire du rapport lui avait été remise le 25 janvier 2019, et elle avait fourni sa réponse et ses commentaires le 15 février. L'Office a tenu compte de ces commentaires et modifié son rapport là où les changements proposés en amélioreraient la qualité ou l'exactitude.

Les résultats de la vérification reposent sur l'évaluation de la conformité d'Alliance aux exigences prévues dans ce qui suit :

- la *Loi sur l'Office national de l'énergie* et ses règlements d'application;
- le *Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres*;
- les certificats ou ordonnances applicables délivrés par l'Office.

Alliance devait démontrer le caractère adéquat et l'efficacité des méthodes retenues et employées dans son système de gestion et son programme d'intégrité pour ce qui est de satisfaire aux exigences précitées. Pendant sa vérification, l'Office a évalué certains processus relatifs au système de gestion et certaines exigences applicables au programme d'intégrité d'Alliance. Vous trouverez ci-joint la version finale du rapport de vérification et ses annexes. Le rapport sera rendu public sur le site Web de l'Office.

Alliance est tenue de soumettre un plan de mesures correctives et préventives à l'Office pour approbation dans les 30 jours suivant la remise du rapport de vérification final. Ce plan doit préciser les méthodes et l'échéancier proposés pour corriger les cas de non-conformité relevés. Le personnel de l'Office fournira un modèle de plan à utiliser.

L'Office rendra aussi public ce plan et continuera de surveiller et d'évaluer toutes les mesures correctives et préventives devant être prises par Alliance à la suite de cette vérification tant qu'elles n'auront pas été complètement mises en œuvre. Il continuera aussi de surveiller l'efficacité et la mise en œuvre du système de gestion et des programmes d'Alliance au moyen d'activités ciblées de vérification de la conformité dans le cadre de son mandat de réglementation.

Si vous avez besoin de plus amples renseignements ou d'éclaircissements, veuillez communiquer avec Barbara Wegernoski, vérificatrice principale, au 403-614-9537.

Veuillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Pour la secrétaire de l'Office, Sheri Young,

Original signé par L. George

Louise George

p.j.

c.c. 

Office national
de l'énergie



National Energy
Board

**517, Dixième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta)
T2R 0A8**

**Alliance Pipeline Ltd.
5400 Westheimer Court
Houston, TX 77056**

**Rapport d'audit définitif
Programme de gestion de l'intégrité**

**Activités de vérification de la conformité CV1819-419
Dossier OF-Surv-OpAud-A159-2018-2019-01**

6 mars 2019



Résumé

Conformément au paragraphe 49(3) de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, l'Office national de l'énergie a mené une vérification de la conformité d'Alliance Pipeline Ltd. (« Alliance ») du 5 septembre au 21 novembre 2018.

L'Office s'attend à ce que les sociétés aient établi et mis en œuvre des systèmes de gestion et des programmes de protection efficaces et complets ainsi qu'une solide culture de la sécurité, tous indispensables pour assurer la sécurité des personnes et protéger l'environnement. Le *Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres* (le « Règlement ») exige que les sociétés établissent, mettent en œuvre et entretiennent un programme de gestion de l'intégrité (« PGI ») qui permet de prévoir, de prévenir, de gérer et d'atténuer les conditions pouvant avoir une incidence négative sur la sécurité ou l'environnement dans le cadre de la conception, de la construction, de l'exploitation, de l'entretien ou de la cessation d'exploitation du pipeline. La vérification visait donc à confirmer si la société a établi et mis en œuvre un PGI conformément au *Règlement*.

Pendant sa vérification, l'Office a évalué la conformité de certains processus relatifs au système de gestion et de certaines exigences applicables au PGI d'Alliance. Certaines activités et pratiques opérationnelles de la société relatives au PGI ont aussi été examinées. La vérification a été menée sur la base des exigences réglementaires énumérées à l'annexe I du présent rapport.

La vérification a fait ressortir des cas de non-conformité dans trois des douze éléments du protocole évalués. Les lacunes relevées concernent le processus pour répertorier et analyser les dangers, le processus pour évaluer les risques et le programme de surveillance et de contrôle. Malgré cela, Alliance a démontré qu'elle a établi et mis en œuvre un système de gestion et un PGI pour protéger l'environnement et assurer la sécurité des personnes. L'Office est d'avis que les lacunes relevées ne posent aucun risque important et immédiat pour l'intégrité du réseau d'Alliance. Elles devront tout de même être corrigées pour assurer une pleine conformité. Les conclusions détaillées de l'Office sont présentées à l'annexe I.

L'Office attend d'Alliance qu'elle corrige les lacunes relevées par la vérification. Même si aucune mesure d'exécution n'est requise dans l'immédiat pour donner suite aux constats de non-conformité, l'Office exige tout de même que la société élabore et soumette un plan de mesures correctives et préventives. Ce plan doit être soumis à l'Office pour approbation dans les 30 jours suivant la remise du rapport d'audit final.

L'Office évaluera la mise en œuvre des mesures correctives et préventives par Alliance afin de s'assurer qu'elles sont prises rapidement. Il continuera aussi de surveiller l'efficacité et la mise en œuvre globales du système de gestion d'Alliance au moyen d'activités ciblées de vérification de la conformité dans le cadre de son mandat permanent de réglementation.

L'Office rendra publics le présent rapport et le plan de mesures correctives et préventives approuvé d'Alliance sur son site Web.



Table des matières

Résumé 2

1.0	Introduction	4
1.1	Audit Objective	4
1.2	Audit Scope	4
2.0	Company Overview	4
3.0	Assessment of Compliance of the Audited Processes and Activities	6
4.0	Conclusion	10
	Appendix I: Audit Assessment Tables	11
	Appendix II: Abbreviations	52
	Appendix III: Documents and Records Reviewed	53
	Appendix IV: Company Representatives Interviewed	55



1.0 Introduction

Conformément au paragraphe 49(3) de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, l'Office national de l'énergie a mené une vérification de la conformité du programme de gestion de l'intégrité (« PGI ») d'Alliance du 5 septembre au 21 novembre 2018.

1.1 Objectif de la vérification

La vérification visait à confirmer si la société a établi et mis en œuvre un PGI conformément au *Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres* (le « *Règlement* »). Elle portait sur le caractère adéquat, la mise en œuvre et l'efficacité de :

- certains processus relatifs au système de gestion et certaines exigences applicables au PGI;
- certaines activités et pratiques opérationnelles de la société relatives au PGI.

1.2 Portée de la vérification

La vérification portait sur les exigences du *Règlement*, principalement celles concernant le système de gestion énoncées aux alinéas 6.5(1)a) à f), q), r), t) et u) et à l'article 6.6. D'autres exigences réglementaires relatives au PGI ont aussi été intégrées au processus, dont les articles 27, 37, 39, 40, 42, 53 et 55 du *Règlement*, ainsi que les articles pertinents de la norme Z662-15 de l'Association canadienne de normalisation (CSA Z662-15).

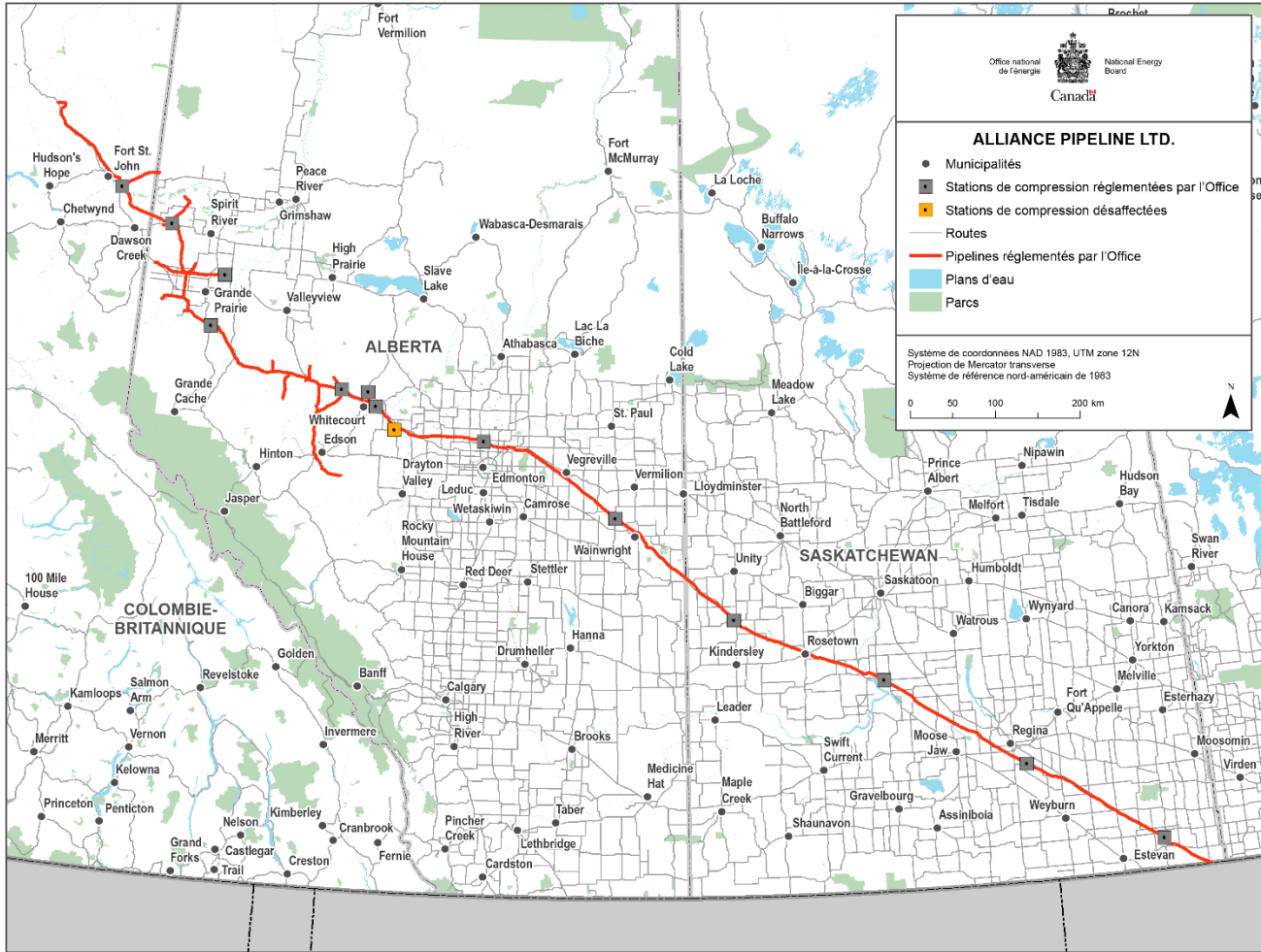
La vérification s'est limitée aux activités faisant partie du cycle de vie du réseau pipelinier. En ce qui concerne les installations, les conduites et l'équipement, seuls les pipelines et la tuyauterie des stations ont été évalués; les installations de stockage, les appareils sous pression et les équipements et conduites connexes ont été écartés.

2.0 Présentation générale de la société

Alliance exploite un réseau pipelinier qui transporte du gaz naturel riche en liquides du nord-est de la Colombie-Britannique et du nord-ouest de l'Alberta vers l'Illinois en passant par la Saskatchewan, le Dakota du Nord, le Minnesota et l'Iowa. Le réseau, qui compte 3 848 km de pipelines de transport intégrés au Canada et aux États-Unis, est en service depuis décembre 2000. La portion réglementée par l'Office consiste essentiellement en 338 km de conduites de 42 po, 1 221 km de conduites de 36 po et 730 km de conduites latérales de 4 à 24 po de diamètre. La figure 1 ci-dessous montre la partie du réseau d'Alliance réglementée par l'Office.



Figure 1 : Carte du réseau pipelinier d'Alliance au Canada



Carte produite par l'Office national de l'énergie, octobre 2018. Il s'agit d'une représentation graphique fournie à titre d'information générale seulement.



3.0 Évaluation de la conformité des processus et activités vérifiées

Cette section du rapport résume l'évaluation de la conformité des processus et activités du système de gestion d'Alliance examinés par l'Office dans le cadre de la vérification. Pour déterminer la conformité, l'Office a examiné les documents et dossiers d'Alliance et mené des entrevues avec des représentants de la société.

Deux conclusions sont possibles pour chaque élément du protocole de vérification (PV) évalué par l'Office :

- Rien à signaler – *D'après l'information obtenue et examinée, aucun cas de non-conformité n'a été relevé.*
- Non conforme : *Un élément réglementaire évalué ne satisfait pas aux exigences légales. La société n'a pas démontré qu'elle avait élaboré et mis en œuvre des programmes, processus et procédures permettant de répondre aux exigences légales. Un plan de mesures correctives est à élaborer et à mettre en œuvre.*

L'Office s'attend à ce que les sociétés aient établi et mis en œuvre des systèmes de gestion et des programmes de protection efficaces et complets ainsi qu'une solide culture de la sécurité, tous indispensables pour assurer la sécurité des personnes et protéger l'environnement. L'article 40 du *Règlement* exige que les sociétés établissent, mettent en œuvre et entretiennent un programme de gestion de l'intégrité qui permet de prévoir, de prévenir, de gérer et d'atténuer les conditions pouvant avoir une incidence négative sur la sécurité ou l'environnement dans le cadre de la conception, de la construction, de l'exploitation, de l'entretien ou de la cessation d'exploitation du pipeline.

L'article 6.1 précise dans les termes suivants les exigences de l'Office relatives au système de gestion :

6.1 La compagnie établit, met en œuvre et maintient un système de gestion qui répond aux exigences suivantes :

- a) il est systématique, explicite, exhaustif et proactif;*
- b) il intègre les activités opérationnelles et les systèmes techniques de la compagnie à la gestion des ressources humaines et financières pour lui permettre de respecter les obligations de la compagnie prévues à l'article 6;*
- c) il s'applique à toutes les activités de la compagnie en matière de conception, de construction, d'exploitation et de cessation d'exploitation d'un pipeline ainsi qu'à chacun des programmes visés à l'article 55;*
- d) il assure la coordination des programmes visés à l'article 55;*
- e) il est adapté à la taille de la compagnie, à l'importance, à la nature et à la complexité de ses activités ainsi qu'aux dangers et aux risques qui y sont associés.*

Pour déterminer si Alliance satisfait à l'exigence concernant l'établissement et la mise en œuvre d'un PGI, l'Office a examiné les documents et dossiers qui décrivent la façon dont la société a établi et mis en œuvre certains processus relatifs au système de gestion dans le contexte de leur application au PGI. Cela lui a permis d'évaluer les pratiques systématiques d'Alliance applicables au PGI. Par conséquent, les conclusions de l'Office ne constituent pas une évaluation du système de gestion ou du PGI d'Alliance dans leur globalité.



Comme le montre le tableau 1 ci-dessous, aucun problème de conformité n'a été relevé pour neuf des douze éléments du protocole de vérification (PV), soit les éléments PV01, PV02, PV04, PV06, PV07, PV08, PV09, PV11 et PV12.

Des cas de non-conformité ont été recensés pour les éléments PV03, PV05 et PV10.

Concernant l'élément PV03 (processus pour répertorier et analyser les dangers), Alliance n'a pas pu démontrer qu'elle analyse pleinement tous les dangers associés aux interactions potentielles des menaces à l'intégrité. L'Office a noté que ce problème avait déjà été relevé par les vérifications internes d'Alliance et que la société dispose d'un plan de mesures correctives pour le régler. Comme le problème n'était pas totalement réglé au moment de la vérification, il s'agit d'un cas de non-conformité qui devra faire l'objet d'un plan de mesures correctives et préventives.

Pour ce qui est de l'élément PV05 (processus pour évaluer et gérer les risques), des lacunes ont été constatées dans les dossiers d'évaluation des risques d'Alliance, ceux-ci ne démontrant pas clairement qu'une stratégie adéquate d'évaluation et d'atténuation des risques était en place pour la totalité des dangers d'interférences et des risques de construction et de fabrication. Ces lacunes sont attribuables à un manque de clarté du dossier d'évaluation des risques, qui ne permet pas de conclure que les risques ont été adéquatement évalués avant et après l'application des mesures d'atténuation. Toutefois, rien dans les entrevues menées et les documents examinés ne laisse croire à l'Office que ces menaces ne sont pas adéquatement atténuées. Autre problème soulevé : Alliance n'a aucun processus d'évaluation des risques pour la tuyauterie des stations. Une fois encore, ni les entrevues ni la documentation n'indiquent à l'Office que l'intégrité de la tuyauterie est mal gérée. Le dernier problème recensé relativement à cet élément du protocole est l'absence d'un modèle adéquat d'évaluation des conséquences pour les canalisations de transport des liquides de gaz naturel (« LGN »). Le modèle utilisé par Alliance pour ces canalisations qui, comme l'a constaté l'Office, ne sont pas très longues (0,43 km au total pour les quatre tronçons), est plutôt destiné aux ruptures de gazoducs et n'est pas adapté aux conséquences d'une fuite ou d'une rupture de pipeline transportant des LGN.

Quant à l'élément PV10 (processus pour surveiller et contrôler), Alliance n'a pas de programme centralisé de surveillance et de contrôle documenté, comme l'exige l'article 39 du *Règlement*. La société a démontré qu'elle exécute les activités nécessaires d'un tel programme, mais celles-ci ne sont pas adéquatement documentées. Cette lacune avait aussi été relevée par les vérifications internes d'Alliance, et la société dispose d'un plan de mesures correctives pour la corriger. Toutefois, comme le problème n'était pas réglé au moment de la vérification, il s'agit d'un cas de non-conformité qui devra faire l'objet d'un plan de mesures correctives et préventives.

Même si des lacunes ont été relevées, Alliance a démontré qu'elle avait établi et mis en œuvre un système de gestion et un PGI. Elle a aussi démontré qu'elle dispose de mécanismes de contrôle, d'inspection et de surveillance pour gérer l'intégrité de ses installations afin d'assurer la protection de l'environnement et la sécurité des personnes.

L'évaluation détaillée des processus relatifs au système de gestion et des autres exigences figure à l'annexe I. Le tableau 1 ci-dessous résume les conclusions de l'Office et les lacunes relevées lors de la vérification.

L'annexe II contient la liste des abréviations utilisées dans le présent rapport, l'annexe III, celle des documents examinés dans le cadre de la vérification, et l'annexe IV, celle des représentants de la société qui ont participé aux entrevues.

**Tableau 1 : Résumé des conclusions**

N° du protocole de vérification	Article du Règlement	Sommaire de l'exigence	Conclusion	Résumé des lacunes à corriger
PV01	Al. 6.5(1)a)	Processus pour fixer les objectifs et des cibles précises	Rien à signaler	Selon la portée de la vérification, les entrevues menées et les documents examinés, aucun cas de non-conformité n'a été relevé.
PV02	Al. 6.5(1)b)	Mesures de rendement	Rien à signaler	Selon la portée de la vérification, les entrevues menées et les documents examinés, aucun cas de non-conformité n'a été relevé.
PV03	Al. 6.5(1)c)	Processus pour répertorier et analyser les dangers	Non conforme	Alliance n'a pas démontré qu'elle analysait pleinement les dangers associés aux effets conjugués des menaces. Elle travaillait à mettre au point une approche pour le faire, mais celle-ci n'avait pas encore été mise en œuvre ni adéquatement documentée.
PV04	Al. 6.5(1)d)	Inventaire des dangers	Rien à signaler	Selon la portée de la vérification, les entrevues menées et les documents examinés, aucun cas de non-conformité n'a été relevé.
PV05	Al. 6.5(1)e)	Processus pour évaluer et gérer les risques	Non conforme	Les dossiers d'évaluation des risques d'Alliance n'ont pas démontré que la société avait évalué les risques associés à tous les dangers d'interférences extérieures. Alliance n'a pas démontré que les risques de construction et de fabrication sont adéquatement évalués et atténués. Elle n'a pas non plus montré qu'elle avait évalué les risques associés à la tuyauterie des stations. De plus, elle n'a pas établi qu'elle dispose d'un modèle adéquat d'évaluation des conséquences possibles pour les



				tronçons de pipeline transportant des liquides de gaz naturel.
PV06	Al. 6.5(1)f)	Processus pour élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle	Rien à signaler	Selon la portée de la vérification, les entrevues menées et les documents examinés, aucun cas de non-conformité n'a été relevé.
PV07	Al. 6.5(1)q)	Processus pour coordonner et contrôler les activités opérationnelles	Rien à signaler	Selon la portée de la vérification, les entrevues menées et les documents examinés, aucun cas de non-conformité n'a été relevé.
PV08	Al. 6.5(1)r)	Processus relatif aux rapports internes sur les dangers, les incidents et les quasi-incidents	Rien à signaler	Selon la portée de la vérification, les entrevues menées et les documents examinés, aucun cas de non-conformité n'a été relevé.
PV09	Al. 6.5(1)t)	Processus permettant d'élaborer des plans d'urgence	Rien à signaler	Selon la portée de la vérification, les entrevues menées et les documents examinés, aucun cas de non-conformité n'a été relevé.
PV10	Al. 6.5(1)u)	Processus pour inspecter et surveiller	Non conforme	Alliance n'a pas pu démontrer qu'elle avait établi un programme de surveillance et de contrôle documenté, puisque celui-ci n'était encore qu'une ébauche au moment de la vérification.
PV11	Paragraphe 6.6(1)	Rapport annuel	Rien à signaler	Selon la portée de la vérification, les entrevues menées et les documents examinés, aucun cas de non-conformité n'a été relevé.
PV12	Paragr. 55(1)	Vérification des programmes	Rien à signaler	Selon la portée de la vérification, les entrevues menées et les documents examinés, aucun cas de non-conformité n'a été relevé.



4.0 Conclusion

La vérification a fait ressortir des cas de non-conformité dans trois des douze éléments du protocole évalués. Les lacunes concernent le processus pour répertorier et analyser les dangers, les documents de processus et dossiers d'évaluation des risques, et le programme de surveillance et de contrôle. Malgré les lacunes relevées, Alliance a démontré qu'elle avait établi et mis en œuvre un système de gestion exhaustif et un programme de gestion de l'intégrité pour assurer la protection de l'environnement et la sécurité des personnes. L'Office est d'avis que les lacunes relevées ne posent aucun risque important et immédiat pour l'intégrité du réseau d'Alliance. Elles devront tout de même être corrigées pour assurer une pleine conformité. L'Office a aussi constaté que deux des cas de non-conformité relevés pendant la vérification avaient déjà été notés par Alliance, qui avait d'ailleurs commencé à prendre des mesures correctives pour les régler.

Même si aucune mesure d'exécution n'est requise dans l'immédiat pour donner suite aux constats de non-conformité, l'Office exige tout de même qu'Alliance élabore et soumette un plan de mesures correctives et préventives. L'Office lui fournira un modèle de plan à utiliser. Ce plan doit décrire les méthodes proposées pour corriger les lacunes et préciser l'échéancier de mise en œuvre des mesures correctives et préventives. Alliance est tenue de soumettre son plan à l'Office pour approbation dans les 30 jours suivant la remise du rapport d'audit final.

L'Office évaluera la mise en œuvre des mesures correctives et préventives par Alliance afin de s'assurer qu'elles sont prises rapidement. Il continuera aussi de surveiller l'efficacité et la mise en œuvre globales du système de gestion et des programmes d'Alliance au moyen d'activités ciblées de vérification de la conformité dans le cadre de son mandat permanent de réglementation.

L'Office rendra publics le présent rapport et le plan de mesures correctives et préventives approuvé d'Alliance sur son site Web.



Annexe I : Tableaux d'évaluation de l'audit

Contexte

L'Office s'attend à ce que les sociétés aient établi et mis en œuvre des systèmes de gestion et des programmes de protection efficaces et complets ainsi qu'une solide culture de la sécurité, tous indispensables pour assurer la sécurité des personnes et protéger l'environnement. À cette fin, le *Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres* (« le *Règlement* ») énonce des exigences spécifiques concernant les processus et autres éléments de ces systèmes et programmes.

Le protocole de vérification (PV01 à PV12) comprend les exigences légales au regard desquelles la conformité du programme de gestion de l'intégrité de la société a été évaluée. La vérification visait à confirmer qu'Alliance respecte ces exigences et que ses systèmes, processus et procédures répondent aux caractéristiques prévues à l'article 6.1 et aux paragraphes 6.5(2) et (3) du *Règlement*.

6.1 La compagnie établit, met en œuvre et maintient un système de gestion qui répond aux exigences suivantes :

- a) il est systématique, explicite, exhaustif et proactif;*
- b) il intègre les activités opérationnelles et les systèmes techniques de la compagnie à la gestion des ressources humaines et financières pour lui permettre de respecter les obligations de la compagnie prévues à l'article 6;*
- c) il s'applique à toutes les activités de la compagnie en matière de conception, de construction, d'exploitation et de cessation d'exploitation d'un pipeline ainsi qu'à chacun des programmes visés à l'article 55;*
- d) il assure la coordination des programmes visés à l'article 55;*
- e) il est adapté à la taille de la compagnie, à l'importance, à la nature et à la complexité de ses activités ainsi qu'aux dangers et aux risques qui y sont associés.*

Règlement, art. 6.5 (2) Dans le présent article, est assimilé au processus toute procédure nécessaire pour le mettre en œuvre.

(3) La compagnie est tenue de documenter les processus et procédures exigés par le présent article.



PV01 : Établissement des objectifs et des cibles précises

<p>Règlement, paragr. 6.5(1) et al. 6.5a) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 : a) d'établir et de mettre en œuvre un processus pour fixer les objectifs et des cibles précises permettant d'atteindre les buts visés au paragraphe 6.3(1) et pour en assurer l'examen annuel</p>	
	<p>Évaluation</p>
Rôles et responsabilités	<p>Les rôles et responsabilités à l'égard du programme de gestion de l'intégrité (PGI) d'Alliance sont détaillés aux tableaux 1 à 3 du document du programme (<i>Integrity Management Program - INT-PROG-0001</i>). Les buts organisationnels d'Alliance sont aussi énoncés dans l'entente de responsabilité et de rendement de chaque employé.</p> <p>Les rôles et responsabilités de chaque participant dans chaque étape du processus pour fixer les objectifs et des cibles précises sont définis dans le document du système de gestion intégrée d'Alliance intitulé <i>AIMS Goals Objectives and Targets - BDD-BUSPROC-0038</i>. Les renseignements sur les rôles et responsabilités pour ce processus obtenus lors des entrevues concordent avec ceux des documents fournis.</p> <p>Les renseignements sur les rôles et responsabilités pour ce processus obtenus lors des entrevues concordent avec ceux des documents fournis. Alliance a démontré que les rôles et responsabilités sont convenablement définis.</p>
Processus	<p>Le processus pour fixer les objectifs et des cibles précises est expliqué dans le document <i>AIMS Goals Objectives and Targets - BDD-BUSPROC-0038</i>, un document organisationnel qui décrit les différentes étapes du processus ainsi que les rôles et responsabilités pour chacune d'elles. Le processus y est exposé clairement, avec un schéma et une description de chaque étape, notamment l'échéancier, les tâches, les responsabilités, les apports et les résultats. Le document indique aussi ce que les programmes sont censés accomplir, soit l'atteinte des objectifs et des cibles d'Alliance pour leur division. Les responsables peuvent fixer les objectifs des programmes en fonction des buts de la division.</p> <p>Pour le programme d'intégrité, l'objectif est de « <i>prévenir les ruptures, les rejets de gaz et de liquides ainsi que les décès et blessures, et d'intervenir rapidement en cas d'incidents et de situations d'urgence</i> ». Un ensemble de cibles et d'indicateurs de rendement ont été définis pour cet objectif.</p> <p>Comme l'indique l'article 13 du document INT-PROG-0001, le programme d'intégrité d'Alliance définit les activités nécessaires au maintien de l'intégrité du réseau pipelinier afin d'atteindre l'objectif susmentionné. Ces activités sont approuvées dans le cadre du processus budgétaire annuel. Des rapports sur les buts, objectifs et cibles du programme d'intégrité sont produits chaque trimestre. Alliance effectue aussi un examen annuel pour évaluer son rendement relativement à ces éléments.</p>



Règlement, paragr. 6.5(1) et al. 6.5a) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 : a) d'établir et de mettre en œuvre un processus pour fixer les objectifs et des cibles précises permettant d'atteindre les buts visés au paragraphe 6.3(1) et pour en assurer l'examen annuel

Évaluation

Intégration et mise en application

Le document *AIMS Goals Objectives and Targets - BDD-BUSPROC-0038* décrit comment Alliance a intégré ou relié le processus pour fixer les objectifs et des cibles précises à ses buts, mesures de rendement et examens et rapports annuels.

CONCLUSION : Rien à signaler

Selon la portée de la vérification, les entrevues menées et les documents examinés, aucun cas de non-conformité à l'alinéa 6.5(1)a) n'a été relevé.



PV02 Mesures de rendement

Règlement, paragr. 6.5(1) et al. 6.5(1)b : La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 : d'élaborer des mesures de rendement pour évaluer son efficacité dans l'atteinte de ses buts, de ses objectifs et de ses cibles.

	Évaluation
Rôles et responsabilités	<p>Les rôles et responsabilités à l'égard du PGI d'Alliance sont détaillés aux tableaux 1 à 3 du document sur le PGI (<i>Integrity Management Program - INT-PROG-0001</i>). Les buts organisationnels d'Alliance sont aussi énoncés dans l'entente de responsabilité et de rendement de chaque employé. Les responsabilités spécifiquement rattachées aux mesures de rendement du PGI sont documentées dans l'entente de l'ingénieur en intégrité des pipelines.</p> <p>Les rôles et responsabilités de chaque participant à chaque étape du processus pour élaborer les mesures de rendement sont définis dans le document <i>AIMS Goals Objectives and Targets - BDD-BUSPROC-0038</i>. Les renseignements sur les rôles et responsabilités pour ce processus obtenus lors des entrevues concordent avec ceux des documents fournis.</p> <p>Les renseignements sur les rôles et responsabilités à l'égard des mesures de rendement obtenus lors des entrevues concordent avec ceux des documents fournis.</p>
Mesures de rendement	<p>Chaque étape du processus pour élaborer et évaluer les buts, objectifs, cibles et mesures de rendement est décrite dans le document <i>AIMS Goals Objectives and Targets - BDD-BUSPROC-0038</i>. L'article 14 du document indique que les mesures de rendement sont élaborées pour évaluer l'efficacité, la conformité et l'amélioration continue du PGI. Alliance a expliqué qu'elle revoit les mesures de rendement du programme dans le cadre de la réunion annuelle de planification et d'examen de l'intégrité du pipeline. Un tableau de bord qui comprend, entre autres, les paramètres de rendement du programme d'intégrité, est aussi publié chaque mois. Ce tableau est remis à la haute direction du groupe de l'exploitation pour l'informer régulièrement de l'état du PGI.</p> <p>Alliance a produit des dossiers démontrant qu'elle a élaboré des mesures de rendement pour évaluer son efficacité dans l'atteinte de ses buts, de ses objectifs et de ses cibles.</p>
Intégration et mise en application	<p>Le document <i>AIMS Goals Objectives and Targets - BDD-BUSPROC-0038</i> décrit comment Alliance a intégré ou relié ses mesures de rendement à ses buts, objectifs, cibles et examens et rapports annuels.</p>

CONCLUSION : Rien à signaler

Selon la portée de la vérification, les entrevues menées et les documents examinés, aucun cas de non-conformité à l'alinéa 6.5(1)b n'a été relevé.



PV03 Détermination et analyse des dangers

Règlement, paragr. 6.5(1) et al. 6.5(1)c) : La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 : d'établir et de mettre en œuvre un processus pour répertorier et analyser tous les dangers et dangers potentiels

	Évaluation
Rôles et responsabilités	<p>Le document <i>Integrity Management Program - INT-PROG-0001</i> est le document directeur de la société qui décrit le processus pour répertorier et analyser tous les dangers et dangers potentiels et qui définit les responsabilités de l'équipe de la haute direction et de tous les employés d'Alliance (ingénierie et exploitation du pipeline, conformité opérationnelle et services d'information, finances et ressources humaines, et services juridiques).</p> <p>Le document <i>Hazard Identification and Risk Assessment Process - BDD-BUSPROC-0039</i> du système de gestion intégrée d'Alliance (« SGIA ») précise que les responsables des programmes doivent mettre au point des processus et des procédures pour répertorier les dangers et évaluer les risques afin de s'assurer que les dangers et dangers potentiels sont répertoriés et analysés.</p> <p>Les renseignements sur les rôles et responsabilités pour ce processus obtenus lors des entrevues concordent avec ceux des documents fournis. Alliance a démontré que les rôles et responsabilités sont convenablement définis.</p>
Processus	<p>La définition de « dangers et dangers potentiels pour l'intégrité » utilisée par la société se trouve dans son lexique interne (<i>Pipeline Integrity Glossary - INT-GUID-0003</i>), qui définit un danger comme « <i>une condition ou une pratique susceptible d'être à l'origine d'un événement qui pourrait causer des blessures, des dommages à l'environnement ou une atteinte à la réputation, aux activités et aux opérations de la société ou encore à l'intégrité de ses installations</i> ». Alliance a indiqué qu'elle utilise les termes « danger », « danger potentiel » et « menace » de façon interchangeable.</p> <p>Alliance a fourni la description de son processus pour répertorier et analyser tous les dangers et dangers potentiels pour l'intégrité de son réseau et la documentation connexe (<i>AIMS Framework - BDD-MGMT-0006</i>), qui explique les grandes lignes de sa méthode. Le document <i>AIMS Hazard Identification and Risk Assessment - BDD-BUSPROC-0039</i>, quant à lui, décrit le processus utilisé pour répertorier et consigner les dangers et dangers potentiels et pour évaluer et gérer les risques connexes.</p> <p>Le cadre du SGIA comprend d'autres lignes directrices pour aider les responsables des programmes à exécuter et à soutenir le processus dans leur secteur. Le PGI et les pratiques connexes (<i>INT-PRAC-0012</i> et <i>INT-PRAC-0027</i>), de même que les sous-programmes (p. ex. le programme de gestion des géorisques et le programme de gestion de l'intégrité de l'équipement sous pression), décrivent le processus employé pour répertorier et analyser les dangers.</p> <p>Alliance a indiqué qu'elle n'avait pas de processus distinct pour répertorier les nouveaux dangers. Lorsqu'un nouveau danger est relevé, il est consigné au moyen d'une demande de modification, une fonction du système de gestion des documents et dossiers.</p>



Règlement, paragr. 6.5(1) et al. 6.5(1)c) : La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 : d'établir et de mettre en œuvre un processus pour répertorier et analyser tous les dangers et dangers potentiels

Évaluation

La société a aussi mentionné que son processus pour analyser les dangers est passé en revue et actualisé régulièrement. L'analyse des dangers dans le SGIA est faite systématiquement tout au long de l'année. Les dangers sont examinés périodiquement, puis évalués et gérés. À la fin de chaque trimestre, les responsables des programmes ajoutent les nouveaux dangers à leur inventaire et le mettent à jour en y intégrant de nouveaux mécanismes de contrôle. À ce moment, les plans de travail sont mis à jour pour traduire la nécessité de prendre des mesures ou de mettre en œuvre de nouveaux mécanismes. Les responsables des programmes doivent veiller à ce que des mécanismes de contrôle suffisants soient élaborés, classés par ordre de priorité et mis en œuvre pour atténuer les risques.

Alliance a expliqué qu'elle était en train de développer une approche pour évaluer l'interaction des dangers, **mais que celle-ci n'était pas encore opérationnelle. L'analyse de l'interaction de plusieurs dangers ou de scénarios d'incidents multiples n'est pas décrite explicitement dans la documentation fournie par Alliance. Par exemple, l'interaction des dangers n'est pas traitée à l'article 7.5 de sa procédure d'évaluation technique, qui porte sur la collecte de données. Alliance entend étudier les zones d'interdépendance ou de chevauchement des dangers, mais ce travail était toujours en cours au moment de la vérification.** Alliance avait déjà relevé cette lacune dans ses vérifications internes, et elle a déclaré avoir un plan en place pour la corriger.

La société a expliqué le processus par lequel elle s'assure que l'analyse des dangers et dangers potentiels pour l'intégrité est faite par des personnes qualifiées. Les compétences et la formation nécessaires sont décrites dans le document sur le PGI, qui précise les compétences requises du personnel de l'intégrité des pipelines (généralement, des ingénieurs, des technologues inscrits et des techniciens spécialisés agréés, comme des spécialistes en corrosion de la National Association of Corrosion Engineers). Le personnel de l'intégrité des pipelines doit généralement tenir ses compétences techniques à jour par de la formation ou d'autres activités de perfectionnement, selon les exigences de leur organisme d'agrément technique.

Procédures à l'appui	Alliance n'a pas fourni de procédures à l'appui, autres que celles dont il est question à la section « Processus » ci-dessus. Il n'y a donc aucune évaluation à faire ici.
Intégration et mise en application	Le document-cadre sur le SGIA décrit le processus d'intégration des constatations et mises à jour des sous-programmes liées au repérage des dangers et à l'évaluation des risques. Il décrit aussi sommairement l'intégration du processus pour répertorier et analyser les dangers, de l'inventaire des dangers, du processus pour évaluer les risques, des mécanismes de contrôle et du processus de gestion du changement prévus aux alinéas 6.5(1)c), d), e), f) et i) du <i>Règlement</i> .



Règlement, paragr. 6.5(1) et al. 6.5(1)c : La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 : d'établir et de mettre en œuvre un processus pour répertorier et analyser tous les dangers et dangers potentiels

Évaluation

CONCLUSION : Non conforme

Selon la portée de la vérification, les entrevues menées et les documents examinés, la société n'a pas réussi à démontrer que son processus pour répertorier et analyser tous les dangers et dangers potentiels est conforme à l'alinéa 6.5(1)c du *Règlement*. Alliance n'a pas démontré qu'elle évalue pleinement les dangers sous l'angle de l'interaction des menaces. Elle est en train de développer une approche pour analyser l'interaction des dangers, mais celle-ci n'est pas encore en vigueur ni adéquatement documentée.



PV04 Inventaire des dangers

Règlement, paragr. 6.5(1) et al. 6.5(1d) : La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 : d'établir et de maintenir un inventaire des dangers et dangers potentiels répertoriés

	Évaluation
Rôles et responsabilités	<p>Alliance décrit, dans le document sur le PGI, les rôles et responsabilités du personnel qui participe à l'établissement et au maintien de l'inventaire des dangers dans le cadre du programme d'intégrité. L'entente de responsabilité et de rendement 2018 des membres de l'équipe de l'intégrité énonce le but suivant : « faire en sorte que les programmes d'intégrité répertorient et atténuent de façon proactive les dangers pour l'intégrité afin de réduire au minimum les répercussions sur les activités commerciales ».</p> <p>En outre, dans le document-cadre sur le processus pour répertorier les dangers et évaluer les risques dans le SGIA (BDD-BUSPROC-0039), il est indiqué que les responsables des programmes établiront des processus et procédures à ces fins pour garantir que les dangers et dangers potentiels sont répertoriés et analysés.</p> <p>Les renseignements sur les rôles et responsabilités à l'égard de cet inventaire obtenus lors des entrevues concordent avec ceux des documents fournis. Alliance a démontré que les rôles et responsabilités sont convenablement définis.</p>
Inventaire des dangers	<p>Alliance a fourni, à partir de son inventaire des dangers, une liste des dangers et dangers potentiels qui sont propres au programme d'intégrité. Le document BDD-BUSPROC-0039 décrit comment la société établit, actualise et maintient son inventaire. La liste des dangers pour l'intégrité fournit un cadre avec les dangers connus de l'industrie pipelinière, soit : la corrosion externe et interne, la fissuration, les dommages mécaniques, les déformations, les défauts de construction et de fabrication, les intempéries et les forces extérieures, les défauts ou défaillances de l'équipement, et les erreurs opérationnelles.</p> <p>La société a détaillé comment les nouveaux dangers et dangers potentiels pour l'intégrité sont ajoutés à l'inventaire. Ce processus est décrit dans le document sur le PGI et le document BDD-BUSPROC-0039, aux articles 7.5 et 9 respectivement, et à l'annexe 3 (Annual Hazard Inventory Questionnaire), qui guide les responsables des programmes sur la façon d'ajouter ou de revoir les dangers chaque année. En plus d'examiner et d'actualiser annuellement l'inventaire des dangers, la société procède à des examens trimestriels au cours desquels de nouveaux dangers ou dangers potentiels peuvent être ajoutés à l'inventaire. Alliance a aussi expliqué que les dangers sont répertoriés de façon continue et que les responsables des programmes sont tenus de s'assurer que les dangers, dangers potentiels et risques sont répertoriés, consignés et atténués.</p>



Règlement, paragr. 6.5(1) et al. 6.5(1)d) : La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 : d'établir et de maintenir un inventaire des dangers et dangers potentiels répertoriés

Évaluation

Les exigences de conservation et d'accessibilité de l'inventaire des dangers du SGIA sont encadrées par les pratiques et processus énoncés dans le document *Collaboration Sites Best Practices - IS-PRAC-0045*. Alliance a aussi indiqué que le document sur le PGI contient des renvois aux documents *Document and Document Control Process - INF-PRCS-0003* et *Records Management Process - INF-PRCS-0004*.

Procédures à l'appui

Alliance n'a pas fourni de procédures à l'appui, autres que celles dont il est question à la section « Inventaire des dangers » ci-dessus. Il n'y a donc aucune évaluation à faire ici.

Intégration et mise en application

La société a expliqué que le document BDD-BUSPROC-0039 s'applique à tous les aspects de ses activités, y compris quand il s'agit de répertorier et d'analyser tous les dangers et dangers potentiels pour l'intégrité. Dans ce document-cadre, il est dit que les responsables des programmes doivent :

- établir des processus pour répertorier les dangers et évaluer les risques afin de garantir que les dangers et dangers potentiels sont répertoriés;
- maintenir et actualiser l'inventaire des dangers et dangers potentiels dans le SGIA;
- enrichir continuellement l'inventaire des dangers, au gré des besoins.

Le document BDD-BUSPROC-0039 décrit les modalités d'intégration du processus pour répertorier et analyser les dangers, de l'inventaire des dangers, du processus pour évaluer les risques, des mécanismes de contrôle et du processus de gestion du changement prévus aux alinéas 6.5(1)c), d), e), f) et i) du *Règlement*.

CONCLUSION : Rien à signaler

Selon la portée de la vérification, les entrevues menées et les documents examinés, l'Office n'a pas relevé de situations de non-conformité à l'alinéa 6.5(1)d) du *Règlement*.



PV05 Processus pour évaluer et gérer les risques

Règlement, paragr. 6.5(1) et al. 6.5(1)e) : La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 : d'établir et de mettre en œuvre un processus pour évaluer et gérer les risques associés aux dangers répertoriés, notamment ceux liés aux conditions d'exploitation normales et anormales

	Évaluation
Rôles et responsabilités	<p>Le document sur le PGI énonce clairement les rôles et responsabilités et présente la structure organisationnelle du service de l'intégrité des pipelines, avec les responsabilités détaillées de chaque poste.</p> <p>Dans le document sur le processus pour répertorier les dangers et évaluer les risques dans le SGIA (BDD-BUSPROC-0039), il est indiqué que les responsables des programmes doivent mettre au point des processus et procédures à ces fins pour garantir que les dangers et dangers potentiels sont répertoriés et analysés.</p> <p>Le document <i>Threat/Hazard Identification and Review Practice - INT-PRAC-0012</i> précise quant à lui les responsabilités à l'égard de la mise en œuvre dudit processus. Dans le document <i>Roles and Responsibilities of the Risk Assessment and Control Practice - INT-PRAC-0027</i>, Alliance décrit les responsabilités spécifiques de l'équipe de l'intégrité dans la mise en œuvre du processus d'évaluation des risques. En outre, on y précise que l'ingénieur chargé du PGI est responsable des évaluations quantitatives des risques.</p> <p>Les renseignements sur les rôles et responsabilités pour ce processus obtenus lors des entrevues concordent avec ceux des documents fournis. Alliance a démontré que les rôles et responsabilités sont convenablement définis.</p>
Processus	<p>Dans le document sur son système de gestion intégrée, Alliance définit le risque comme « <i>l'effet de l'incertitude sur les objectifs</i> ». Elle y explique que « <i>le risque est souvent représenté comme la combinaison des conséquences d'un événement et la probabilité que cet événement se produise; il est d'ordinaire caractérisé par des événements potentiels et des conséquences éventuelles, ou une combinaison des deux.</i> » Aux fins du PGI, selon le document INT - GUID-0003, le risque est défini comme étant « <i>la probabilité d'occurrence d'un événement multipliée par la gravité de ses conséquences</i> ».</p> <p>Le processus d'Alliance pour évaluer et gérer les risques associés aux dangers pour l'intégrité répertoriés s'appuie sur plusieurs documents. L'évaluation des risques est régie par la matrice des risques de la société, qui peut être revue en fonction des commentaires des responsables des programmes. Les moindres changements aux menaces constatées lors des inspections sur le terrain, des inspections internes, des inspections relatives aux géorisques ou d'autres activités de surveillance sont incorporés dans le document <i>Integrity Qualitative Risk Assessment (QRA) and Plan - INT-GUID-0007</i>, de même que leurs mesures d'atténuation et leurs notes de probabilité ajustées. Tous les ans, comme le prévoit le document <i>Threat/Hazard Identification and Review Practice - INT-PRAC-0012</i>, les responsables du PGI passent en revue et révisent, au besoin, le document <i>Integrity Qualitative Risk Assessment (QRA) and Plan - INT-GUID-0007</i>, qui contient une liste de tous les tronçons pipeliniers et des risques connexes, ainsi que les six principales menaces figurant dans le tableau 6 (<i>Threat Review of the IMP</i>).</p>



Règlement, paragr. 6.5(1) et al. 6.5(1)e : La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 : d'établir et de mettre en œuvre un processus pour évaluer et gérer les risques associés aux dangers répertoriés, notamment ceux liés aux conditions d'exploitation normales et anormales

Évaluation

Les dossiers d'évaluation des risques, toutefois, ne démontrent pas qu'il existe un processus pour évaluer les risques associés à tous les dangers d'interférences extérieures, ce qui constitue un cas de non-conformité à l'alinéa 6.5(1)c) du Règlement. Seuls des dommages par des tiers figuraient dans les résultats de l'évaluation des risques, donc il était impossible de savoir s'il existe un processus adéquat pour évaluer les risques associés à tous les dangers d'interférences extérieures, qui comprennent aussi les dommages causés par des première et deuxième parties. Selon les entrevues menées et les documents examinés, Alliance dispose de mécanismes de contrôle pour les dommages par des première et deuxième parties, donc le problème semble tenir uniquement d'une consignation inadéquate des résultats de l'évaluation des risques.

Autre problème soulevé relativement aux résultats de l'évaluation des risques : les dangers liés à la fabrication et à la construction sont regroupés sous la même menace. Il s'agit toutefois de deux dangers indépendants, susceptibles d'avoir des risques différents et d'exiger des mesures d'atténuation d'une portée et d'un type différents. Comme elle les a regroupés dans son évaluation, Alliance ne peut démontrer que le risque associé à chaque danger est adéquatement évalué et atténué, ce qui constitue un cas de non-conformité à l'alinéa 6.5(1)c) du Règlement. Alliance a expliqué, pendant les entrevues, que les deux dangers avaient été combinés par souci de simplification, leurs résultats étant similaires pour ses tronçons pipeliniers.

Les documents et les dossiers d'évaluation des risques démontrent l'existence d'un processus pour évaluer et gérer les risques associés aux tronçons pipeliniers. **Toutefois, aucun document ni dossier n'ont été fournis sur l'évaluation des risques pour la tuyauterie des stations, qui relève du programme de gestion de l'intégrité de l'équipement sous pression, ce qui constitue un cas de non-conformité à l'alinéa 6.5(1)c) du Règlement.**

Le modèle d'évaluation des conséquences qu'utilise Alliance pour ses tronçons pipeliniers repose sur le rayonnement thermique caractéristique d'une rupture d'un gazoduc. Toutefois, certains de ces tronçons, bien que courts et ne représentant qu'une infime partie des actifs pipeliniers d'Alliance, servent au transport de liquides de gaz naturel (« LGN »). **Il est possible que le modèle d'évaluation pour le gaz naturel ne modélise pas adéquatement les conséquences possibles d'une fuite de LGN ou d'une rupture. Un rejet de LGN peut occasionner la formation d'un nuage de vapeur qui, s'il s'enflamme, peut causer un incendie ou une explosion. Le modèle d'évaluation doit tenir compte de toutes les conséquences possibles d'un éventuel rejet de LGN. Par conséquent, Alliance n'a pas démontré qu'elle a adéquatement évalué les risques associés à ses tronçons de transport de LGN, ce qui constitue un cas de non-conformité à l'alinéa 6.5(1)c) du Règlement.**



Règlement, paragr. 6.5(1) et al. 6.5(1)e) : La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 : d'établir et de mettre en œuvre un processus pour évaluer et gérer les risques associés aux dangers répertoriés, notamment ceux liés aux conditions d'exploitation normales et anormales

Évaluation

Le processus d'Alliance pour classer les risques associés aux dangers répertoriés est décrit dans le guide *Corporate Risk Matrix Guide - BDD-GUID-0021*. La matrice classe les répercussions en sept catégories, au moyen de cinq qualificatifs (négligeable, faible, moyen, élevé et critique). La probabilité, quant à elle, est qualifiée à l'aide de cinq qualificatifs (rare, peu probable, possible, probable et presque certain).

Le but du PGI en matière de prévention des ruptures et des rejets de gaz et de liquides concentre la classification des risques dans les deux premières colonnes de la matrice, soit celles des personnes et de l'environnement. Dans ces colonnes, les risques vont de « négligeable » à « critique » et sont classés au cas par cas par les responsables des différents programmes du PGI.

Le document sur le plan et l'évaluation qualitative des risques pour l'intégrité rassemble de l'information sur les grandes menaces et les principaux risques auxquels le réseau est exposé, et les regroupe à un seul endroit, d'après leur applicabilité aux pipelines.

Les méthodes employées par Alliance pour définir et déterminer la tolérance au risque (acceptabilité) se basent sur l'indice de gravité du risque et la carte des points chauds de la matrice des risques pour évaluer la nécessité d'atténuer davantage le risque. Les risques dont l'indice de gravité est élevé (zone rouge) doivent être ramenés à un niveau acceptable. Ceux de gravité moyenne (zone jaune) doivent être évalués en vue d'une atténuation plus poussée pour savoir si d'autres mécanismes de contrôle sont requis.

Lorsqu'un risque est jugé inacceptable, les mesures d'atténuation sont déterminées suivant le document *Alliance's Risk Assessment and Control Practice - INT-PRAC-0027*, qui énonce le processus pour l'analyse des options, si de telles options ont été répertoriées, analysées et optimisées d'après les résultats de l'évaluation des risques. Alliance a déclaré que la réduction des risques pouvait comprendre des mesures destinées à diminuer la probabilité de survenance (atténuation de la menace) ou à limiter les conséquences des événements dangereux (atténuation des conséquences). Les options susceptibles d'être utilisées pour atténuer les risques inacceptables sont aussi résumées dans le document sur le PGI. Les mesures de réduction des risques qui ne sont pas expressément documentées (p. ex. les nouvelles technologies) doivent être déterminées en fonction du tableau 6 (*Potential Mitigation Activity Types*) du document sur l'évaluation et le contrôle des risques (*Risk Assessment and Control Practice*).

L'examen et la réévaluation périodiques des risques se font selon les directives énoncées dans le document BDD-BUSPROC-0039. L'examen de gestion trimestriel du PGI fournit une occasion de signaler les dangers nouveaux ou passablement modifiés. En outre, l'exécution continue des programmes inclus dans le PGI permet une surveillance constante des dangers et des risques. Le SGIA indique aussi les activités à entreprendre, les apports nécessaires, les résultats obtenus et la fréquence prévue.



Règlement, paragr. 6.5(1) et al. 6.5(1)e) : La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 : d'établir et de mettre en œuvre un processus pour évaluer et gérer les risques associés aux dangers répertoriés, notamment ceux liés aux conditions d'exploitation normales et anormales

Évaluation

	Le formulaire d'examen annuel du PGI comprend une section pour le passage en revue des menaces actives. Ainsi, dans le cadre de l'examen annuel du PGI, les menaces et dangers actifs répertoriés sont passés en revue. La classification des menaces actives est modifiée au besoin, à lumière des conclusions de l'examen des activités du PGI de l'exercice précédent.
Procédures à l'appui	Alliance n'a pas fourni de procédures à l'appui, autres que celles dont il est question à la section « Processus » ci-dessus. Il n'y a donc aucune évaluation à faire ici.
Intégration et mise en application	<p>Alliance a indiqué que l'intégration de l'examen et de l'évaluation des risques se fait au quotidien par l'entremise des programmes d'intégrité, du programme d'apprentissage, d'évaluation, d'intervention et de prestation en santé et sécurité (LEAD), et de l'examen annuel des dangers dans le SGIA. Si un danger est répertorié, le processus de gestion du changement du système de contrôle des documents permet la présentation d'une demande de modification d'un programme, d'une pratique ou d'une procédure, qui peut ensuite être apportée à la fréquence d'examen du document concerné (un, deux ou trois ans).</p> <p>L'examen annuel du plan et de l'évaluation qualitative des risques pour l'intégrité permet de faire des ajustements en fonction des apports des différents programmes afin que tous les dangers, nouveaux ou modifiés, soient répertoriés et intégrés aux programmes.</p> <p>Les plans d'urgence sont gérés à même les programmes d'intégrité et sont généralement créés au cas par cas, sauf pour les risques standard ou importants, comme ceux traités dans le document <i>Inline Inspection Contingency Planning Practice - INT-PRAC-0011</i>.</p> <p>Alliance a expliqué que le document BDD-BUSPROC-0039 s'applique à tous les aspects de ses activités, y compris quand il s'agit d'évaluer et de gérer les risques associés aux dangers et dangers potentiels pour l'intégrité. Ce document décrit les modalités d'intégration du processus pour répertorier et analyser les dangers, de l'inventaire des dangers, du processus pour évaluer les risques, des mécanismes de contrôle et du processus de gestion du changement prévus aux alinéas 6.5(1)c), d), e), f) et i) du <i>Règlement</i>.</p>

CONCLUSION : Non conforme

Selon la portée de la vérification, les entrevues menées et les documents examinés, la société n'a pas démontré que son processus pour évaluer et gérer les risques associés aux dangers répertoriés, relativement au programme d'intégrité, respecte l'alinéa 6.5(1)e) du *Règlement*. Les dossiers d'évaluation des risques d'Alliance n'ont pas démontré que la société avait évalué les risques associés à tous les dangers d'interférences extérieures. Alliance n'a pas démontré que les risques de construction et de fabrication sont



Règlement, paragr. 6.5(1) et al. 6.5(1)e : La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 : d'établir et de mettre en œuvre un processus pour évaluer et gérer les risques associés aux dangers répertoriés, notamment ceux liés aux conditions d'exploitation normales et anormales

Évaluation

adéquatement évalués et atténués. Elle n'a pas non plus montré qu'elle a évalué les risques associés à la tuyauterie des stations. Enfin, elle n'a pas établi qu'elle dispose d'un modèle adéquat d'évaluation des conséquences possibles pour ses tronçons pipeliniers transportant des liquides de gaz naturel.



PV06 – Processus pour élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle

Règlement, paragr. 6.5(1) et al. 6.5(1)f) : La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 : d'établir et de mettre en œuvre un processus pour élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle dans le but de prévenir, de gérer et d'atténuer les dangers répertoriés et les risques, et pour informer les personnes exposées aux risques les mécanismes de contrôle

	Évaluation
Rôles et responsabilités	<p>Les rôles et responsabilités pour ce processus sont énoncés dans le document <i>Integrity Management Program - INT-PROG-0001</i>. Ce document détaille les rôles et responsabilités des employés (ingénierie et exploitation du pipeline, conformité opérationnelle et services d'information, finances et ressources humaines, et services juridiques). Il présente aussi la structure organisationnelle du service de l'intégrité des pipelines, avec les responsabilités détaillées de chaque poste.</p> <p>Dans le document sur le processus pour répertorier les dangers et évaluer les risques dans le SGIA (BDD-BUSPROC-0039), il est indiqué que les responsables élaboreront et mettront en œuvre des mécanismes de contrôle pour leur programme. Ce document décrit également les autres responsabilités des responsables des programmes pour ce qui est de répertorier et de communiquer ces mécanismes et de veiller à ce qu'ils soient mis en œuvre afin de ramener les risques à un niveau acceptable.</p> <p>Les renseignements sur les rôles et responsabilités pour ce processus obtenus lors des entrevues concordent avec ceux des documents fournis. Alliance a démontré que les rôles et responsabilités sont convenablement définis.</p>
Processus	<p>Alliance définit ainsi un mécanisme de contrôle : « <i>Mesure ou action qui modifie un risque, et politique, procédure, pratique, processus, technologie, technique, méthode ou dispositif utilisé pour modifier ou gérer un risque. Le traitement des risques devient un mécanisme, ou il modifie des mécanismes en place.</i> »</p> <p>Selon le document BDD-BUSPROC-0039, Alliance souhaite qu'un mécanisme de contrôle ou un ensemble de mécanismes réduisent ou maintiennent à son niveau actuel le risque inhérent à un danger pour que le risque résiduel soit tolérable. Cette aspiration est illustrée par le cycle de gestion des risques qui figure aux annexes 1 et 2 de ce document.</p> <p>La société a préparé des documents qui expliquent comment elle élabore et met en œuvre des mécanismes de contrôle dans le but de prévenir, de gérer et d'atténuer les dangers répertoriés et les risques, et communique ces mécanismes à toute personne exposée aux risques.</p> <p>Dans l'ensemble, le cadre pour le SGIA (BDD-MGMT-0006) donne une description générale de la façon dont Alliance utilise un processus officiel intégré pour répertorier les dangers et évaluer les risques, dangers et dangers potentiels, et pour prendre des décisions éclairées sur les mesures d'atténuation et les mécanismes de contrôle nécessaires pour les gérer.</p>



Règlement, paragr. 6.5(1) et al. 6.5(1)f) : La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 : d'établir et de mettre en œuvre un processus pour élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle dans le but de prévenir, de gérer et d'atténuer les dangers répertoriés et les risques, et pour informer les personnes exposées aux risques les mécanismes de contrôle

Évaluation

Le document BDD-BUSPROC-0039 décrit sommairement les étapes suivies par la société pour élaborer, surveiller et évaluer les mécanismes de contrôle et présenter des rapports sur les dangers, risques et mécanismes.

Enfin, le PGI et les pratiques et sous-programmes connexes décrivent le processus utilisé pour élaborer et mettre en œuvre les mécanismes de contrôle. Alliance a indiqué que les mécanismes nécessaires pour réduire les risques sont répertoriés pendant l'étape d'évaluation des risques décrite dans le document *Alliance's Risk Assessment and Control Practice - INT-PRAC-0027*, puis mis en œuvre dans le cadre de chaque programme d'intégrité ou de l'examen annuel du PGI dans son ensemble. Six programmes relevant du PGI comprennent l'élaboration de mécanismes de contrôle pour contrer des menaces spécifiques : le programme d'inspections internes, le programme de surveillance de la corrosion, le programme de prévention des dommages, le programme de gestion des géorisques, le programme de gestion de l'intégrité de l'équipement sous pression, et le programme des pipelines non raclables.

Alliance a aussi fourni un document sur le processus utilisé pour élaborer des mécanismes de contrôle qui tiennent compte de la hiérarchisation, notamment leur fiabilité et la prise en compte du niveau de risque, des étapes procédurales et des exigences pour prévenir, gérer et atténuer les risques inacceptables. L'inventaire des obstacles et des dangers, de même que la classification des mécanismes de contrôle dans les catégories préventifs ou atténuatifs, suit directionnellement la méthode du nœud papillon pour réduire au minimum les dangers et situations dangereuses. L'élaboration des mécanismes de contrôle respecte généralement le principe de la hiérarchisation, ce qui en facilite la conception, la mise en œuvre et l'évaluation. Dans le document BDD-BUSPROC-0039, il est indiqué que « *les mécanismes de contrôle doivent être conçus et analysés conformément aux pratiques d'évaluation des catégories de la hiérarchisation des mécanismes de contrôle du programme de protection* ». Il est aussi question de l'évaluation des risques et du contrôle des dangers dans le document sur le PGI, aux articles 10 et 11. Le processus est détaillé dans le document *Alliance's Risk Assessment and Control - INT-PRAC-0027*, aux articles 6 à 10.

Alliance décrit, dans le document sur le PGI, le processus utilisé pour veiller à ce que ce soit des personnes possédant des compétences techniques qui élaborent les mécanismes de contrôle visant à prévenir, gérer et atténuer les dangers et les risques.

La communication des mécanismes en place est expliquée dans plusieurs documents :

- le document *AIMS Hazard Identification and Risk Assessment - BDD-BUSPROC-0039*, qui exige que les responsables des programmes communiquent les mécanismes de contrôle nouveaux, actualisés ou supprimés, conformément au processus de communication du SGIA;



Règlement, paragr. 6.5(1) et al. 6.5(1)f) : La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 : d'établir et de mettre en œuvre un processus pour élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle dans le but de prévenir, de gérer et d'atténuer les dangers répertoriés et les risques, et pour informer les personnes exposées aux risques les mécanismes de contrôle

Évaluation

- le document *AIMS Communication Process - BDD-BUSPROC-0036*, qui décrit le processus de communication interne et externe exigé dans le cadre du SGIA. Les annexes A et B renvoient expressément aux exigences de communication des mécanismes de contrôle;
- le document *AIMS Control of Operational Activities - BDD-BUSPROC-0067*, qui exige aussi que les responsables des programmes communiquent les mécanismes de contrôle nouveaux, actualisés ou supprimés, conformément au document BDD-BUSPROC-0036.

Alliance a aussi mentionné que dans le cadre de son PGI, le plan de communication indique comment l'information pertinente pour la gestion de l'intégrité est communiquée aux parties prenantes internes et externes.

Procédures à l'appui

Alliance n'a pas fourni de procédures à l'appui, autres que celles dont il est question à la section « Processus » ci-dessus. Il n'y a donc aucune évaluation à faire ici.

Intégration et mise en application

Le processus pour élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle dans le but de prévenir, de gérer et d'atténuer les dangers pour l'intégrité répertoriés et les risques, et pour communiquer ces mécanismes à toute personne exposée aux risques, conformément à l'alinéa 6.5(1)f) du *Règlement*, est intégré ou relié aux exigences du système de gestion, par la voie d'un ensemble de procédures :

- - Le processus concernant les mécanismes de contrôle pour l'évaluation des risques fait partie intégrante de l'évaluation des risques décrite dans le document *Alliance Risk Assessment Process - INT-PRAC-0027*. Il est aussi question de l'évaluation des risques et du processus d'élaboration des mécanismes de contrôle dans le document sur le PGI, aux articles 10 et 11.
- - Le processus concernant les mécanismes de contrôle fait aussi partie intégrante du cycle de gestion des risques décrit dans le document BDD-BUSPROC-0039 et du processus décrit dans les lignes directrices sur l'évaluation des risques et la détermination des dangers.

Le document sur le PGI explique comment le processus pour élaborer des mécanismes de contrôle est intégré au processus pour évaluer les risques, au processus pour gérer le changement, au processus pour établir les compétences requises et élaborer des programmes de formation, au processus pour communiquer à l'interne et à l'externe des renseignements, et au processus pour contrôler les activités opérationnelles.

L'intégration du processus pour élaborer des mécanismes de contrôle est davantage expliquée dans le cadre pour le SGIA (BDD-MGMT-0006), aux articles 2.3, *Processus pour répertorier les dangers et évaluer les risques*; 2.7, *Contrôles opérationnels – Conditions d'exploitation normales*;



Règlement, paragr. 6.5(1) et al. 6.5(1f) : La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 : d'établir et de mettre en œuvre un processus pour élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle dans le but de prévenir, de gérer et d'atténuer les dangers répertoriés et les risques, et pour informer les personnes exposées aux risques les mécanismes de contrôle

Évaluation

2.8, *Contrôles opérationnels – Conditions inhabituelles d'exploitation*; 2.9, *Gestion du changement*; 2.10, *Formation, compétences et évaluation*; et 2.11, *Communication*.

Alliance a démontré qu'elle a intégré ou relié son processus pour élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle dans le but de prévenir, de gérer et d'atténuer les dangers pour l'intégrité répertoriés et les risques, et pour communiquer ces mécanismes à toute personne exposée aux risques, conformément à l'alinéa 6.5(1)f du *Règlement* et aux exigences du système de gestion prévues dans le *Règlement* suivantes :

- alinéa 6.5(1)e), processus pour évaluer les risques;
- alinéa 6.5(1)i), processus pour gérer le changement;
- alinéa 6.5(1)j), processus pour établir les compétences requises et élaborer des programmes de formation;
- alinéa 6.5(1)l), processus pour informer;
- alinéa 6.5(1)m), processus pour communiquer à l'interne et à l'externe;
- alinéa 6.5(1)q), processus pour contrôler les activités opérationnelles.

Autres renseignements examinés

Programme de gestion de l'intégrité

Alliance a démontré qu'elle a établi, mis en œuvre et documenté un PGI. Le contrôle des versions et les demandes de révision du document sur le PGI sont gérés au moyen du système de gestion des documents et dossiers de la société. Alliance a expliqué que les demandes de modification peuvent être faites dans ce système, qui les achemine au propriétaire du document pour examen. Si la demande est acceptée, le document continuera d'évoluer à mesure que des problèmes ou des occasions d'amélioration se présentent au fil de son utilisation et à la suite des vérifications et examens réguliers. Le document sur le PGI est révisé par le propriétaire au moins tous les 12 mois, sans jamais dépasser 18 mois. Selon les documents fournis, les entrevues menées et l'échantillon de dossiers examiné, Alliance a prouvé qu'elle dispose d'un PGI qui permet de prévoir, de prévenir, de gérer et d'atténuer les conditions qui pourraient entraîner un rejet de ses installations. Les activités de contrôle, d'inspection et de surveillance entreprises par la société relativement à l'intégrité du réseau pipelinier sont précisées à la partie sur le PV10 de la présente annexe.

Manuels d'exploitation et d'entretien

Alliance a démontré qu'elle a un manuel d'exploitation et d'entretien qui se compose de deux parties; la première concerne les activités internes, et la deuxième, les activités sur le terrain. La première partie porte sur le soutien au personnel qui s'occupe des activités sur le terrain, donc comment les autres secteurs peuvent participer, et la deuxième partie se rapporte aux outils offerts au personnel pour gérer les activités sur le terrain qui touchent le cycle de vie du réseau pipelinier. Le contrôle des versions et les demandes de révision du manuel sont gérés au



Règlement, paragr. 6.5(1) et al. 6.5(1)f) : La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 : d'établir et de mettre en œuvre un processus pour élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle dans le but de prévenir, de gérer et d'atténuer les dangers répertoriés et les risques, et pour informer les personnes exposées aux risques les mécanismes de contrôle

Évaluation

moyen du système de gestion des documents et dossiers. Les demandes de modification peuvent être faites dans ce système, et les révisions sont effectuées par le propriétaire du document. Si la demande est acceptée, le document sera mis à jour. Le manuel est révisé par le propriétaire au moins une fois tous les 36 mois.

Système de commande du pipeline

Alliance a démontré qu'elle dispose d'un système de commande du pipeline. La salle de commande se trouve à Calgary. La société utilise un système d'acquisition et de contrôle des données (SCADA) pour commander et contrôler l'exploitation du pipeline. Le SCADA enregistre et contrôle les données de l'exploitation du pipeline, les messages et les alarmes. La société a deux serveurs redondants situés à des endroits différents. Elle a une salle de commande principale et une salle de commande secondaire. L'équipe chargée du contrôle des gaz commande et contrôle les installations pipelinières 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. Alliance assure la détection des fuites par diverses méthodes, notamment des patrouilles aériennes et terrestres, des relevés de détection des fuites, des inspections internes, des inspections de vannes, des relevés des fuites dans les installations, une gestion du volume du pipeline et de la mise en pression des lignes, et un contrôle des gaz en cas de pression anormale.

CONCLUSION : Rien à signaler

Selon la portée de la vérification, les entrevues menées et les documents examinés, aucun cas de non-conformité à l'alinéa 6.5(1)f) n'a été relevé.



PV07 Processus pour coordonner et contrôler les activités opérationnelles

Règlement, paragr. 6.5(1) et al. 6.5(1q) : La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 : d'établir et de mettre en œuvre un processus pour coordonner et contrôler les activités opérationnelles des employés et de toute autre personne travaillant en collaboration avec la compagnie ou pour le compte de celle-ci afin que chacun soit au courant des activités des autres et dispose des renseignements lui permettant de s'acquitter de leurs tâches en toute sécurité et de manière à assurer la sûreté du pipeline et la protection de l'environnement.

Évaluation

Rôles et responsabilités

Alliance a fourni plusieurs documents qui décrivent les rôles et responsabilités pour cet aspect, y compris ses processus, politiques, pratiques et dossiers. Le document *Control of Operational Activities BDD-BUSPROC-0067* est le document de processus qui explique comment élaborer des contrôles opérationnels pour satisfaire aux exigences du SGIA. Ce processus vise à assurer le caractère adéquat et l'efficacité du SGIA et des programmes de protection connexes pour alimenter les examens de gestion et favoriser l'amélioration continue. Il définit les rôles et responsabilités en commençant par le responsable du processus, c'est-à-dire le directeur de la conformité opérationnelle, et le coordonnateur du SGIA. Le directeur a la responsabilité de s'assurer que le processus fait intervenir les parties prenantes concernées, d'approuver les changements au processus et de veiller à ce que le processus soit documenté, conforme aux exigences de l'Office, harmonisé aux buts, objectifs et cibles du SGIA et maintenu, et qu'il concrétise les occasions d'amélioration continue relevées. Le coordonnateur élabore et actualise, au besoin, les mécanismes de contrôle et les communique aux diverses parties prenantes.

La société a aussi présenté des documents sur les programmes et pratiques mis en place pour contrôler les activités opérationnelles. Ces documents contiennent une foule de détails et se focalisent davantage sur les activités entreprises et les personnes qui y prennent part. Aux fins de la vérification et de sa portée, les documents suivants ont été produits : *Integrity Management Program - INT-PROG-0001* et *Job Planning Practice - INT-PRAC-0015*.

Les rôles et responsabilités à l'égard du PGI sont détaillés aux tableaux 1 à 3 du document *Integrity Management Program - INT-PROG-0001*.

Le tableau 1 de la section 5 du document *Job Planning Practice - INT-PRAC-0015* détaille les responsabilités des employés, entrepreneurs et autres personnes qui travaillent en collaboration avec la société ou pour son compte. Ce tableau présente aussi des rôles pour les projets et la réalisation des activités opérationnelles. Il s'agit de rôles remplis par le personnel de l'intégrité des pipelines, les responsables de la gestion de l'information, les techniciens en entretien, les entrepreneurs, le personnel chargé du contrôle des gaz et d'autres personnes.

Les renseignements sur les rôles et responsabilités pour ce processus obtenus lors des entrevues concordent avec ceux des documents fournis. Alliance a démontré que les rôles et responsabilités sont convenablement définis.



Règlement, paragr. 6.5(1) et al. 6.5(1)q) : La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 : d'établir et de mettre en œuvre un processus pour coordonner et contrôler les activités opérationnelles des employés et de toute autre personne travaillant en collaboration avec la compagnie ou pour le compte de celle-ci afin que chacun soit au courant des activités des autres et dispose des renseignements lui permettant de s'acquitter de leurs tâches en toute sécurité et de manière à assurer la sûreté du pipeline et la protection de l'environnement.

Évaluation

Processus

Le processus pour contrôler les activités opérationnelles contient l'ensemble d'instructions le plus général pour cet aspect; il renvoie aux autres processus du SGIA auxquels il est intégré. Ce processus vise à assurer le caractère adéquat et l'efficacité du SGIA et des programmes de protection connexes pour alimenter les examens de gestion et favoriser l'amélioration continue. Le document schématise le déroulement du processus en trois étapes : élaborer des mécanismes de contrôle, planifier les activités opérationnelles et réaliser les activités opérationnelles. Chaque étape s'accompagne d'une liste des divers autres processus du SGIA nécessitant des contributions ou des résultats du processus pour contrôler les activités opérationnelles. Elle dresse aussi la liste des dossiers du SGIA qui peuvent nécessiter une mise à jour si des changements sont apportés. Des responsables des programmes sont affectés à chaque processus et doivent faire en sorte que les mécanismes de contrôle, et les activités opérationnelles qui en découlent, cadrent avec les exigences du SGIA, respectent les exigences légales et sont communiqués aux travailleurs.

La première étape, soit élaborer des mécanismes de contrôle, intègre les processus suivants du SGIA : processus pour répertorier les dangers et évaluer les risques; processus pour répertorier les dangers, analyser les risques et élaborer des mécanismes de contrôle dans le cadre des programmes de protection; processus de gestion du changement; processus de communication; processus permettant d'élaborer des plans d'urgence; processus sur les documents et le contrôle des documents; et processus de gestion des dossiers. La deuxième étape, c'est-à-dire planifier les activités opérationnelles, intègre les processus suivants du SGIA : processus pour répertorier les dangers, analyser les risques et élaborer des mécanismes de contrôle dans le cadre des programmes de protection; processus pour informer les employés et les partenaires de leurs responsabilités; processus pour gérer les entrepreneurs; processus de communication; et processus de gestion des dossiers. La troisième et dernière étape, réaliser les activités opérationnelles, intègre les processus suivants du SGIA : processus pour répertorier les dangers, analyser les risques et élaborer des mécanismes de contrôle dans le cadre des programmes de protection; et processus de gestion des dossiers.

Des pratiques et programmes ont été élaborés à partir de ces processus pour contrôler les activités opérationnelles. Ces documents contiennent une foule de détails et se focalisent davantage sur les activités entreprises et les personnes qui y prennent part. Aux fins de la vérification et de sa portée, les documents suivants ont été produits : *Integrity Management Program - INT-PROG-0001*, *Job Planning Practice - INT-PRAC-0015* et *Contractor Management - HSS-PRAC-0211*.

Le document INT-PRAC-0015 détaille le processus pour planifier le travail courant et non courant. Ce document prévoit l'intégration des rôles de l'étape de la planification à l'interne et de la réalisation sur le terrain et s'applique aux employés et entrepreneurs. Alliance tient plusieurs rencontres de



Règlement, paragr. 6.5(1) et al. 6.5(1)q : La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 : d'établir et de mettre en œuvre un processus pour coordonner et contrôler les activités opérationnelles des employés et de toute autre personne travaillant en collaboration avec la compagnie ou pour le compte de celle-ci afin que chacun soit au courant des activités des autres et dispose des renseignements lui permettant de s'acquitter de leurs tâches en toute sécurité et de manière à assurer la sûreté du pipeline et la protection de l'environnement.

Évaluation

planification, tous les 90, 60 et 30 jours, avec les parties prenantes concernées à chaque étape du processus, y compris les tiers, avant la réalisation d'un projet en particulier. Ces rencontres visent à définir les exigences du projet, à passer en revue les données chronologiques contextuelles, à élaborer un plan de communication, à définir les rôles et responsabilités, à fournir un plan écrit des exigences de réalisation du projet et à obtenir les commentaires des parties prenantes à l'étape de la conception. Lorsqu'il existe un document de planification du travail, toutes les parties reçoivent une copie du plan propre au projet avant la réalisation de celui-ci. De plus, l'article 6.9 de ce document, qui porte sur la santé et la sécurité, renvoie au programme de santé et sécurité d'Alliance pour ce qui est de la préqualification des entrepreneurs.

Alliance a démontré qu'elle forme les participants au processus pour coordonner et contrôler les activités opérationnelles et évalue leurs compétences. Les exigences techniques que doit satisfaire son personnel sont énoncées dans le milieu d'apprentissage en ligne, qui précise les cours qui doivent être suivis par les différents employés de l'équipe de l'intégrité des pipelines. Pour certains postes, il s'agit de cours internes du programme d'évaluation des compétences d'Alliance et de cours externes. Les exigences techniques que doivent satisfaire les entrepreneurs préqualifiés sont définies dans l'énoncé des travaux.

L'article 7.1 du document *Contractor Management practice - HSS-PRAC-0211*, qui porte sur la préqualification des entrepreneurs, détaille le processus d'évaluation et de présélection des entrepreneurs utilisé par Alliance. La société a choisi d'opter pour les exigences de conformité du programme de sécurité d'ISNetwork^{MD} comme outil pour les volets santé et sécurité de la préqualification des entrepreneurs. Cet outil attribue une note (sous forme de lettre) aux programmes de santé et sécurité des entreprises. Si un entrepreneur n'obtient pas la note A au processus de préqualification, Alliance effectue une deuxième évaluation pour déterminer s'il possède les qualités requises.

Les politiques, pratiques et processus établis et mis en œuvre décrivent amplement les rôles et responsabilités relativement à cet aspect. Alliance a démontré qu'elle dispose d'un processus pour planifier ses projets, répertorier, évaluer et gérer les dangers, définir les exigences matérielles et de formation, évaluer la formation, et communiquer les exigences. Des schémas de processus et des renvois mettent en relation les différents documents, et les apports et résultats pour chaque étape du processus sont clairement définis.

Procédures à l'appui

Alliance n'a pas fourni de procédures à l'appui, autres que celles dont il est question à la section « Processus » ci-dessus. Il n'y a donc aucune évaluation à faire ici.



Règlement, paragr. 6.5(1) et al. 6.5(1)q : La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 : d'établir et de mettre en œuvre un processus pour coordonner et contrôler les activités opérationnelles des employés et de toute autre personne travaillant en collaboration avec la compagnie ou pour le compte de celle-ci afin que chacun soit au courant des activités des autres et dispose des renseignements lui permettant de s'acquitter de leurs tâches en toute sécurité et de manière à assurer la sûreté du pipeline et la protection de l'environnement.

Évaluation

Intégration et mise en application	Alliance a réussi à démontrer que son processus pour coordonner et contrôler les activités opérationnelles des employés et de toute autre personne travaillant en collaboration avec la compagnie ou pour son compte est intégré ou relié au processus pour informer les employés et les autres personnes de leurs responsabilités (al. 6.5(1)l) du <i>Règlement</i>) et au processus pour communiquer à l'interne et à l'externe des renseignements (al. 6.5(1)m) du <i>Règlement</i>).
------------------------------------	--

CONCLUSION : Rien à signaler

Selon la portée de la vérification, les entrevues menées et les documents examinés, aucun cas de non-conformité à l'alinéa 6.5(1)q n'a été relevé.



PA-08 Processus relatif aux rapports internes sur les dangers, les incidents et les quasi-incidents

Règlement, paragr. 6.5(1) et al. 6.5(1)r) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 : d'établir et de mettre en œuvre un processus relatif aux rapports internes sur les dangers, les dangers potentiels, les incidents et les quasi-incidents et permettant de prendre des mesures correctives et préventives à leur égard, notamment les étapes à suivre pour gérer les dangers imminents

Évaluation

Rôles et responsabilités

Alliance a fourni plusieurs documents qui décrivent les rôles et responsabilités pour cet aspect, y compris ses processus, procédures, programmes, pratiques et dossiers. Les exigences relatives au processus pour répertorier les dangers, dangers potentiels, incidents et quasi-incidents, de même qu'à la prise de mesures correctives et préventives, sont traitées dans les documents suivants : *Process Description Inspection Process - BDD-BUSPROC-0040*, *Investigating and Reporting Events process - HS-BUSPROC-0005* et *Corrective and Preventive Action Process - HS-BUSPROC-0006*.

Le document BDD-BUSPROC-0040 est le document sur le processus qui vise à assurer le caractère adéquat et l'efficacité du SGIA et des programmes de protection connexes pour alimenter les examens de gestion et favoriser l'amélioration continue. Il définit les rôles et responsabilités du vice-président de l'intégrité du système et de la conformité opérationnelle, c'est-à-dire le responsable du processus; du coordonnateur du SGIA; des responsables des programmes; et des vérificateurs internes. Le vice-président est responsable du document et assume la responsabilité générale du processus. Le coordonnateur collabore avec les parties prenantes internes pour veiller à l'intégration du processus dans toute la société. Les responsables des programmes établissent des pratiques d'inspection qui répertorient de façon proactive les dangers et dangers potentiels. Ils communiquent aussi les résultats aux responsables des programmes de protection, au besoin. Les vérificateurs internes, quant à eux, sont chargés de confirmer le respect du processus en vérifiant que les responsables des programmes de protection ont rempli les auto-évaluations et les formulaires de vérification selon les exigences du SGIA.

Le document *Investigating and Reporting Events Process - HS-BUSPROC-0005* explique les procédures d'enquête et de communication des événements signalés. Les principaux objectifs du processus décrit dans ce document comprennent : répertorier les dangers, nouveaux et potentiels; enquêter sur les causes profondes et les facteurs de causalité; mettre en œuvre des mesures correctives et préventives; présenter des rapports; et communiquer les résultats d'enquête. Les rôles et responsabilités du responsable du processus et du gestionnaire de la santé et de la sécurité sont définis à l'article 4.

Le document *Process Description Corrective and Preventative Action - BDD-BUSPROC-0037* du SGIA décrit les exigences pour l'élaboration et la mise en œuvre des mesures correctives et préventives, ce qui peut comprendre des mécanismes de contrôle pour prévenir, gérer et atténuer les dangers répertoriés, les dangers potentiels et les cas de non-conformité et pour communiquer ces mesures à quiconque peut être directement touché. Le document définit les rôles et responsabilités du vice-président de l'intégrité du système et de la conformité opérationnelle, c'est-à-dire le responsable du processus; du coordonnateur du SGIA; des responsables des programmes; et des vérificateurs internes. Le vice-président est responsable du document et assume la responsabilité générale du processus. Le coordonnateur collabore avec les parties prenantes internes pour veiller à l'efficacité des mesures correctives et



Règlement, paragr. 6.5(1) et al. 6.5(1)r) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 : d'établir et de mettre en œuvre un processus relatif aux rapports internes sur les dangers, les dangers potentiels, les incidents et les quasi-incidents et permettant de prendre des mesures correctives et préventives à leur égard, notamment les étapes à suivre pour gérer les dangers imminents

Évaluation

préventives et à leur intégration dans toute la société. Les responsables des programmes élaborent et mettent en œuvre des mesures correctives et préventives et évaluent leur efficacité pour ce qui est de corriger le problème et d'en prévenir la réapparition. Les vérificateurs internes, quant à eux, sont chargés de confirmer le respect du processus en vérifiant que les responsables des programmes de protection ont rempli les auto-évaluations et les formulaires de vérification selon les exigences du SGIA.

Les renseignements sur les rôles et responsabilités pour ce processus obtenus lors des entrevues concordent avec ceux des documents fournis. Alliance a démontré que les rôles et responsabilités sont convenablement définis.

Processus

Les dangers, dangers potentiels, cas de non-conformité et lacunes sont répertoriés au moyen de diverses activités de surveillance et d'assurance de la qualité. Les exigences relatives au processus pour répertorier les dangers, dangers potentiels, incidents et quasi-incidents, de même qu'à la prise de mesures correctives et préventives, sont traitées dans les documents suivants : *Process Description Inspection Process - BDD-BUSPROC-0040*, *Investigating and Reporting Events Process - HS-BUSPROC-0005* et *Corrective and Preventive Action Process - HS-BUSPROC-0006*.

Processus d'inspection

Le document BDD-BUSPROC-0040 précise les exigences du processus en vue de l'inspection et de la surveillance des activités et des installations de la société permettant d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des programmes de protection et de relever les lacunes. Ce document renvoie au processus de mesures correctives et préventives du SGIA, de signalement des dangers et des incidents et au programme d'assurance de la qualité. Il contient un schéma qui illustre le processus et en présente les grandes lignes, de la planification jusqu'à la vérification interne. Les responsables des programmes doivent établir des pratiques d'inspection qui répertorient, de façon proactive, les dangers et dangers potentiels pendant le cycle de vie du pipeline, notamment un PGI. Les dangers pour l'intégrité sont gérés au moyen des divers programmes d'intégrité des pipelines et sont énoncés au tableau 7 (*Threats Cross-Referenced to Alliance Pipeline Integrity Department (PID) Programs*) de la section 11 (*Hazard Control, Risk Reduction, and Integrity Assessments*) du document sur le PGI. Ces divers programmes sont régis par les documents suivants : *Threat/Hazard Identification and Review Practice - INT-PRAC-0012*, *Aerial Patrols - COR-PROC-1000*, *Geohazard Management Program - INT-PROG-0007*, *Inline Inspection Program's Review Practice - INT-PRAC-0050* et *Corrosion Control Program - INT-PROG-0008*. En l'absence de directives spécifiques dans la documentation d'un programme, ce sont celles énoncées dans le document sur le PGI et le document sur le processus pour répertorier les dangers et évaluer les risques dans le SGIA qui s'appliquent.



Règlement, paragr. 6.5(1) et al. 6.5(1)r) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 : d'établir et de mettre en œuvre un processus relatif aux rapports internes sur les dangers, les dangers potentiels, les incidents et les quasi-incidents et permettant de prendre des mesures correctives et préventives à leur égard, notamment les étapes à suivre pour gérer les dangers imminents

Évaluation

L'information recueillie par les divers programmes est examinée et utilisée pour orienter les inspections et ajuster leur fréquence pour les années à venir. Les nouveaux dangers et dangers potentiels sont ajoutés à l'inventaire des dangers.

À l'article 18 du document sur le PGI, il est question du document *Health and Safety Incident and Investigation practice - HSE-PRAC-0069*, qui prévoit l'intégration de la gestion des incidents au programme d'intégrité. Les incidents sont gérés et font l'objet d'une enquête selon le document HSE-PRAC-0069, qui précise que d'autres exigences propres aux incidents liés aux pipelines figurent dans le document *Pipeline Failure Investigation & Evidence Collection Practice - INT-PRAC-0016* du service de l'intégrité des pipelines.

Processus d'enquête et de rapports sur les événements

Le document *Investigating and Reporting Events Process - HS-BUSPROC-0005* explique les procédures d'enquête et de communication des événements signalés. Les principaux objectifs du processus décrit dans ce document comprennent : répertorier les dangers, nouveaux et potentiels; enquêter sur les causes profondes et les facteurs de causalité; mettre en œuvre des mesures correctives et préventives; présenter des rapports; et communiquer les résultats d'enquête. Ce processus s'applique à Alliance dans sa globalité, y compris les entités qui lui appartiennent ou qu'elle exploite.

L'article 7 de ce processus contient un schéma qui illustre le processus d'enquête et de rapports sur les événements. Ce schéma montre le cheminement d'un rapport, soit d'un entrepreneur à un employé ou représentant d'Alliance, à l'équipe du programme de santé et sécurité. Les entrepreneurs et employés ont pour seule obligation de signaler l'événement. L'équipe du programme de santé et sécurité, elle, doit : confirmer l'événement; procéder à une enquête et à une analyse; mettre en œuvre des mesures correctives et préventives; communiquer les résultats de l'enquête et les leçons tirées; et clore le dossier. En outre, chaque programme du SGIA peut avoir des documents qui lui sont propres sur la façon d'enquêter et de présenter des rapports sur les événements, selon ses exigences particulières.

Alliance a produit les procédures, guides et dossiers qui se rapportent au processus d'enquête et de rapports sur les événements. Ces documents contiennent une foule de détails et définissent les rôles, les responsabilités et les étapes à suivre. Aux fins de la vérification et de sa portée, les documents suivants ont été produits : *Investigating Events - HSS-PRAC-0224*, *Communications Practice - HSS-PRAC-0207*, *LEAD – Create Event Quick Guide - HSS-GUID-0038*, *Incident Investigation reports and HSR Committee Meeting Agenda*.



Règlement, paragr. 6.5(1) et al. 6.5(1)r) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 : d'établir et de mettre en œuvre un processus relatif aux rapports internes sur les dangers, les dangers potentiels, les incidents et les quasi-incidents et permettant de prendre des mesures correctives et préventives à leur égard, notamment les étapes à suivre pour gérer les dangers imminents

Évaluation

Le document HSS-PRAC-0224 précise les exigences pour les rapports d'incident, qui doivent contenir ce qui suit : activité en cours au moment de l'incident; dangers et dangers potentiels répertoriés; risques et risques potentiels répertoriés; séquence des événements ayant mené à l'incident et des événements ayant suivi l'incident; et vérification des mesures prises immédiatement pour éviter d'autres pertes.

Les employés, les représentants d'Alliance et l'équipe du programme de santé et sécurité font le suivi des incidents, quasi-incidents et dangers signalés au moyen du processus d'enquête et de rapports sur les événements dans l'outil LEAD. Ce programme offre aux employés et aux partenaires une approche systématique pour signaler les événements survenant sur le lieu de travail, en tirer des leçons, les évaluer et les gérer.

Alliance a démontré qu'elle utilise divers processus, pratiques, procédures et guides pour atteindre les objectifs de l'alinéa 6.5(1)r) du *Règlement*. Elle a démontré que ces documents sont intégrés les uns aux autres par des renvois croisés. De plus, chaque document contient des rôles et responsabilités bien définis. Chaque programme a un responsable du contrôle de la qualité, qui est aussi assuré par les vérifications internes.

Procédures à l'appui

En plus des procédures à l'appui fournies à la section « Processus » ci-dessus, Alliance a aussi produit le schéma du déroulement des événements et de la prise de mesures dans le cadre du programme LEAD. Ce schéma illustre la séquence des événements et les étapes pour passer en revue les mesures correctives. L'étape 3.1 désigne les responsables des mesures correctives. Ces personnes s'occupent de clore les dossiers qui leur sont assignés une fois les mesures prises. Les représentants à la santé et à la sécurité, eux, sont visés par l'article 5.1 de la séquence des événements et doivent confirmer que toutes les mesures correctives ont été prises, avant de clore l'événement. Le schéma montre que les mesures correctives sont passées en revue pour en vérifier le caractère adéquat et confirme que l'assurance de la qualité est examinée par une personne autre que le responsable de l'incident. Cette personne veille à ce que le processus soit lancé rapidement et suivi à la lettre.

Alliance a aussi fourni le document *Process document for Patrols - COR-PRCS-1000*, dont l'article 7.2, activité 2, énonce les étapes à suivre, les formulaires à remplir, et les échéanciers à respecter. Il donne aussi des instructions spéciales pour les « activités non autorisées », notamment en cas de danger réel ou imminent, au sens du document *Unauthorized Activities Process - COR-PRCS-1002*. Ce document prévoit la tenue d'une enquête sur toute situation inhabituelle ou inattendue.

Ces processus prouvent qu'il existe des attentes et des guides clairs concernant les rapports sur les dangers, dangers potentiels, incidents et quasi-incidents.



Intégration et mise
en application

Alliance a produit les documents *Process Description Inspection Process - BDD-BUSPROC-0040*, *Investigating and Reporting Events Process – HS-BUSPROC-0005* et *Corrective and Preventive Action Process - HS-BUSPROC-0006*, qui sont intégrés aux documents suivants : *Health and Safety Investigating and Reporting Events Process -HS-BUSPROC-0005*; *AIMS Inspection Process - BDD-BUSPROC-0040*; *AIMS Audit and Assessment process - BDD-BUSPROC-0035*; *AIMS Management of Change Process - BDD-BUSPROC-0041*; *AIMS Integrated Hazard Inventory Practice - LEG-PRAC-0001* et *AIMS Quality Program, BDD-PROG-0013*.

Alliance a pu démontrer que le processus prévu à l’alinéa 6.5(1)r) est intégré ou lié aux processus du système de gestion exigés dans le *Règlement* qui y contribuent ou en bénéficient, soit :

- alinéa 6.5(1)a), processus pour fixer les objectifs et des cibles précises;
- alinéa 6.5(1)c), processus pour répertorier et analyser les dangers;
- alinéa 6.5(1)e), processus pour évaluer les risques;
- alinéa 6.5(1)f), processus pour élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle.

CONCLUSION : Rien à signaler

Selon la portée de la vérification, les entrevues menées et les documents examinés, aucun cas de non-conformité à l’alinéa 6.5(1)r) n’a été relevé.



PV09 : Processus permettant d'élaborer des plans d'urgence

Règlement, paragr. 6.5(1) et al. 6.5(1)t La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 : d'établir et de mettre en œuvre un processus permettant d'élaborer des plans d'urgence pour se préparer aux événements anormaux pouvant se produire pendant les activités de construction, d'exploitation, d'entretien, de cessation d'exploitation ou au cours de situations d'urgence.

Évaluation

Rôles et responsabilités

Alliance a fourni plusieurs documents qui décrivent les rôles et responsabilités pour cet aspect, y compris ses processus, programmes, plans et pratiques. Le document *AIMS Develop Contingency Plans - LEG-PRCS-001* explique comment élaborer des plans d'urgence pour le cycle de vie du pipeline. Ces plans définissent les moyens d'intervention à prendre en réponse à des événements anormaux et visent à en prévenir et à en atténuer les conséquences ou effets probables. Selon ce document, les plans doivent être éprouvés et passés en revue régulièrement, puis révisés au besoin.

Le document définit les rôles et responsabilités du directeur de la conformité opérationnelle, des responsables des programmes et des parties prenantes. Le directeur est le responsable du processus; il doit en valider la conception et s'assurer qu'il satisfait aux exigences légales. Les responsables des programmes, en collaboration avec les principales parties prenantes : déterminent quand un plan d'urgence doit être élaboré; élaborent et mettent en œuvre des plans d'urgence (qui respectent le document *AIMS Develop Contingency Plans*); communiquent les plans aux parties prenantes et les forment, au besoin; conservent et évaluent les plans existants en vue de les améliorer; préparent et organisent des exercices ou des formations et procèdent à des évaluations, au besoin; veillent à ce que les situations pouvant exiger la mise en œuvre d'un plan soient documentées dans le plan; et s'assurent que les rôles et responsabilités associés à la mise en œuvre d'un plan soient documentés dans le plan. Les parties prenantes ont d'autres responsabilités, qui sont énoncées dans les plans eux-mêmes, soit : participer aux formations et aux exercices; participer à l'évaluation et à l'amélioration continue des plans; et respecter la marche à suivre indiquée dans le plan.

La société a aussi présenté des documents sur les programmes et pratiques mis en place pour contrôler les activités opérationnelles. Ces documents contiennent une foule de détails et se focalisent davantage sur les activités entreprises et les personnes qui y prennent part. Aux fins de la vérification et de sa portée, les documents suivants ont été produits : *Integrity Management Program - INT-PROG-0001*; *Job Planning Practice - INT-PRAC-0015* et *Pipeline Integrity Inline Inspection Contingency Planning Practice - INT-PRAC-001*.

Le tableau 1 de la section 5 du document INT-PRAC-0015 détaille les responsabilités des employés, entrepreneurs et autres personnes qui travaillent en collaboration avec la société ou pour son compte. Ce tableau présente aussi des rôles pour les projets et la réalisation des activités opérationnelles. Il s'agit de rôles remplis par le personnel de l'intégrité des pipelines, les responsables de la gestion de l'information, les techniciens en entretien, les entrepreneurs, le personnel chargé du contrôle des gaz et d'autres personnes.



Règlement, paragr. 6.5(1) et al. 6.5(1)t) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 : d'établir et de mettre en œuvre un processus permettant d'élaborer des plans d'urgence pour se préparer aux événements anormaux pouvant se produire pendant les activités de construction, d'exploitation, d'entretien, de cessation d'exploitation ou au cours de situations d'urgence.

Évaluation

Le tableau 1 (*Role and Responsibilities*) de la section 4.0 (*Responsibilities*) du document *Pipeline Integrity Inline Inspection Contingency Planning Practice* décrit davantage les rôles et responsabilités du gestionnaire de projet du groupe chargé de l'exécution du programme d'intégrité des pipelines, du représentant de l'exploitation, des entrepreneurs, du personnel chargé du contrôle des gaz et d'autres personnes.

Les renseignements sur les rôles et responsabilités pour ce processus obtenus lors des entrevues concordent avec ceux des documents fournis. Alliance a démontré que les rôles et responsabilités sont convenablement définis.

Processus

En ce qui concerne l'élaboration des plans d'urgence, Alliance a fourni le document *AIMS Develop Contingency Plans - LEG-PRCS-0001*, qui donne des orientations générales sur l'élaboration des plans d'urgence et qui constitue le principal processus employé. Elle a aussi produit le document *Job Planning Practice - INT-PRAC-0015*, qui guide la préparation des activités de planification du travail, notamment l'élaboration des plans d'urgence, ainsi que le document *Integrity Management Program - INT-PROG-0001*, qui démontre que le PGI est intégré à la planification d'urgence et aux autres éléments du système de gestion.

Le document *AIMS Develop Contingency Plans* est utilisé en vue d'élaborer des plans d'urgence pour se préparer aux événements anormaux pouvant se produire pendant les activités de construction, d'exploitation, d'entretien, de cessation d'exploitation ou lors de situations d'urgence. Pour Alliance, un plan d'urgence est « un plan d'action structuré et coordonné élaboré pour répondre à un événement anormal ». Quant à sa définition d'événement anormal, elle va comme suit : « Événement inhabituel susceptible d'avoir une incidence négative sur les biens, l'environnement ou la sécurité des travailleurs et du public ». La société exige que ses plans d'urgence soient éprouvés et passés en revue régulièrement, puis révisés au besoin. Cette exigence vise à : définir quand un plan d'urgence doit être élaboré; préciser ce que doit inclure un plan; harmoniser le plan avec les exigences du SGIA; satisfaire aux exigences légales. Alliance schématise le déroulement du processus en trois étapes : 1) élaboration du plan d'urgence; 2) formation et communication; et 3) évaluation du plan. La première étape, soit l'élaboration du plan d'urgence, intègre les processus du SGIA décrits dans les documents *AIMS Corrective and Preventive Action Process - BDD-BUSPROC-0037*, *AIMS Hazard Identification and Risk Assessment Process - BDD-BUSPROC-0039*, et *AIMS Management of Change Process - BDD-BUSPROC-0041*. Les responsables des programmes déterminent la possibilité que des événements anormaux se produisent dans le cadre du processus pour répertorier les dangers, du processus pour évaluer les risques, du processus pour élaborer des mécanismes de contrôle et du processus pour prendre des mesures correctives et préventives. Si le responsable d'un programme établit qu'il n'y a aucun mécanisme de contrôle en place pour répondre à un événement anormal ou à une situation d'urgence donné, il doit élaborer un plan d'urgence.



Règlement, paragr. 6.5(1) et al. 6.5(1)t) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 : d'établir et de mettre en œuvre un processus permettant d'élaborer des plans d'urgence pour se préparer aux événements anormaux pouvant se produire pendant les activités de construction, d'exploitation, d'entretien, de cessation d'exploitation ou au cours de situations d'urgence.

Évaluation

La deuxième étape, celle de la formation et de la communication, intègre les processus du SGIA décrits dans les documents *AIMS Communication Process - BDD-BUSPROC-0036* et *AIMS Control of Operational Activities Process - BDD-BUSPROC-0067*. Les responsables des programmes doivent s'assurer que les employés et toute autre personne travaillant en collaboration avec la société ou pour son compte ont les compétences requises et sont formés pour s'acquitter de leurs tâches relatives aux plans d'urgence en toute sécurité et de manière à assurer la sûreté du pipeline et la protection de l'environnement. En tant que mécanisme de contrôle, le plan d'urgence doit être communiqué à toute personne exposée aux risques connexes.

La dernière étape, c'est-à-dire l'évaluation du plan d'urgence, intègre le processus du SGIA décrit dans le document *Inspection Process - BDD-BUSPROC-0040*. Pour garantir l'efficacité du plan d'urgence, les responsables des programmes doivent veiller à ce qu'ils soient éprouvés régulièrement ou à la suite d'un événement anormal ou d'une situation d'urgence. Le plan doit être évalué et éprouvé tant que le risque est présent.

Alliance reconnaît aussi que d'autres événements peuvent nécessiter l'élaboration d'un plan d'urgence et a intégré ce processus dans les documents *AIMS Corrective and Preventive Action Process - BDD-BUSPROC-0037*, *AIMS Hazard Identification and Risk Assessment Process - BDD-BUSPROC-0039*, *AIMS Management of Change Process - BDD-BUSPROC-0041* ainsi qu'aux activités de planification des projets et programmes.

Les critères et méthodes pour définir les conditions anormales, élaborer des mécanismes de contrôle précis et appropriés, et prendre les mesures d'atténuation adéquates figurent dans les documents de chaque programme de gestion de l'intégrité. La planification d'urgence, en tant que volet des programmes d'intégrité, peut être entreprise pendant la planification des activités d'intégrité si la planification du travail indique la possibilité qu'un événement anormal se produise, que cet événement est susceptible d'avoir de graves répercussions sur l'exploitation ou la sécurité d'un bien ou la réalisation d'un projet, et que ces répercussions ne sont pas atténuées par les procédures opérationnelles standard d'Alliance. L'article 9.1 du document sur le PGI, qui porte sur les contrôles opérationnels dans des conditions d'exploitation normales et des conditions inhabituelles d'exploitation, exige que l'intégrité des pipelines soit continuellement confirmée dans ces deux types de conditions. Cet article donne des exemples de conditions inhabituelles qui peuvent être détectées au moyen du PGI, notamment l'endommagement des revêtements, une protection cathodique insuffisante et la perte de métal.

Alliance a démontré qu'elle utilise divers processus, pratiques et programmes pour atteindre les objectifs de l'alinéa 6.5(1)t) du *Règlement*. Elle a démontré que ces documents sont intégrés les uns aux autres par des renvois croisés. De plus, chaque document contient des rôles et responsabilités bien définis.



Règlement, paragr. 6.5(1) et al. 6.5(1)t) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 : d'établir et de mettre en œuvre un processus permettant d'élaborer des plans d'urgence pour se préparer aux événements anormaux pouvant se produire pendant les activités de construction, d'exploitation, d'entretien, de cessation d'exploitation ou au cours de situations d'urgence.

Évaluation

Procédures à l'appui

Alliance n'a pas fourni de procédures à l'appui, autres que celles dont il est question à la section « Processus » ci-dessus. Il n'y a donc aucune évaluation à faire ici.

Intégration et mise en application

Alliance a produit le document *AIMS Develop Contingency Plans - LEG-PRCS-001* qui est intégré aux documents *AIMS Develop Contingency Plans - LEG-PRCS-001*, *AIMS Corrective and Preventative Action Process - BDD-BUSPROC-0037*, *AIMS Management of Change Process - BDD-BUSPROC-0041*; *AIMS Communication Process - BDD-BUSPROC-0036*, *AIMS Control of Operational Activities Process - BDD-BUSPROC-0067* et *AIMS Inspection Process - BDD-BUSPROC-0040*.

Alliance a pu démontrer que le processus prévu à l'alinéa 6.5(1)r) est intégré ou lié aux processus du système de gestion exigés dans le *Règlement* qui y contribuent ou en bénéficient, soit :

- alinéa 6.5(1)e), processus pour évaluer les risques;
- alinéa 6.5(1)f), processus pour élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle;
- alinéa 6.5(1)q), processus pour coordonner et contrôler les activités opérationnelles.

CONCLUSION : Rien à signaler

Selon la portée de la vérification, les entrevues menées et les documents examinés, aucun cas de non-conformité à l'alinéa 6.5(1)t) n'a été relevé.



PV10 : Processus pour inspecter et surveiller

Règlement, paragr. 6.5(1) et al. 6.5(1u) : La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 :
 u) d'établir et de mettre en œuvre un processus en vue de l'inspection et de la surveillance des activités et des installations de la compagnie dans le but d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des programmes visés à l'article 55 et de prendre des mesures correctives et préventives en cas de lacunes

	Évaluation
Rôles et responsabilités	<p>Alliance a fourni plusieurs documents qui décrivent les rôles et responsabilités pour cet aspect, y compris les documents <i>AIMS Process Description Inspection Process - BDD-BUSPROC-0040</i>, <i>AIMS Process Description Corrective and Preventative Action - BDD-BUSPROC-0037</i> et <i>Integrity Management Program - INT-PROG-0001</i>,. Le document BDD-BUSPROC-0040 est le document sur le processus qui vise à assurer le caractère adéquat et l'efficacité du SGIA et des programmes de protection connexes pour alimenter les examens de gestion et favoriser l'amélioration continue. Le document définit les rôles et responsabilités du vice-président de l'intégrité du système et de la conformité opérationnelle, c'est-à-dire le responsable du processus; du coordonnateur du SGIA; des responsables des programmes; et des vérificateurs internes.</p> <p>Le vice-président est responsable du document et assume la responsabilité générale du processus. Le coordonnateur collabore avec les parties prenantes internes pour veiller à l'intégration du processus dans toute la société. Les responsables des programmes établissent des pratiques d'inspection qui répertorient de façon proactive les dangers et dangers potentiels. Ils veillent à ce que ces pratiques traitent de ce qui suit : la façon de déterminer la fréquence des inspections internes et externes et de les planifier; l'intégration des résultats des activités d'inspection et de surveillance aux données du processus pour répertorier et analyser les dangers; les évaluations des risques, les mesures de rendement et les examens de gestion annuels; les types d'inspection, leur objet, leur portée et les contributions requises; les documents nécessaires en cas d'inspection. Ils communiquent aussi les résultats aux responsables des programmes de protection, au besoin. Les vérificateurs internes, quant à eux, sont chargés de confirmer le respect du processus en vérifiant que les responsables des programmes de protection ont rempli les auto-évaluations et les formulaires de vérification selon les exigences du SGIA.</p> <p>Le document BDD-BUSPROC-0037 sert aussi à assurer le caractère adéquat et l'efficacité du SGIA et des programmes de protection connexes pour alimenter les examens de gestion et favoriser l'amélioration continue. Il mentionne les exigences pour l'élaboration et la mise en œuvre des mesures correctives et préventives, ce qui peut comprendre des mécanismes de contrôle pour prévenir, gérer et atténuer les dangers répertoriés, les dangers potentiels et les cas de non-conformité et pour communiquer ces mesures à quiconque peut être directement touché. Le document définit les rôles et responsabilités du vice-président de l'intégrité du système et de la conformité opérationnelle, c'est-à-dire le responsable du processus; du coordonnateur du SGIA; des responsables des programmes; et des vérificateurs internes. Le vice-président est responsable du document et assume la responsabilité générale du processus. Le coordonnateur collabore avec les parties prenantes internes pour veiller à l'efficacité des mesures correctives et préventives et à leur intégration dans toute la société. Les responsables des programmes élaborent et mettent en œuvre des mesures correctives et préventives et évaluent leur efficacité pour ce qui est de corriger le problème et d'en prévenir la réapparition. Les vérificateurs internes, quant à eux, sont chargés de confirmer le respect du processus en vérifiant que les responsables des programmes de protection ont rempli les auto-évaluations et les formulaires de vérification selon les exigences du SGIA.</p>



Règlement, paragr. 6.5(1) et al. 6.5(1u) : La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 :
u) d'établir et de mettre en œuvre un processus en vue de l'inspection et de la surveillance des activités et des installations de la compagnie dans le but d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des programmes visés à l'article 55 et de prendre des mesures correctives et préventives en cas de lacunes

Évaluation

Le tableau 2 de la section 5.3 (*Pipeline Integrity Department Roles and Responsibilities*) du document sur le PGI définit les responsabilités du service de l'intégrité des pipelines pour l'établissement, la planification, la mise en œuvre et l'application du PGI et des programmes d'intégrité connexes pour le cycle de vie du pipeline. Le tableau 3 détaille les rôles et responsabilités de sept postes précis, dont celui de gestionnaire de l'intégrité des pipelines et de technologue de terrain responsable de la mise en œuvre du programme d'intégrité. L'équipe de la conformité opérationnelle, qui fait partie du service du rendement et de la conformité des pipelines en matière de sûreté, coordonne et réalise les inspections prévues dans le PGI. Les responsables des programmes établissent des pratiques d'inspection pour assurer l'efficacité des mesures de contrôle et le respect des exigences réglementaires. De plus, les responsables du programme d'assurance de la qualité examinent régulièrement les documents et dossiers, en plus de vérifier et d'inspecter périodiquement les installations. Les lacunes relevées relativement au caractère adéquat d'un mécanisme de contrôle pour atténuer ou prévenir un danger sont généralement comblées à l'échelle des programmes.

Les renseignements sur les rôles et responsabilités pour ce processus obtenus lors des entrevues concordent avec ceux des documents fournis. Alliance a démontré que les rôles et responsabilités sont convenablement définis.

Processus

Alliance a fourni le document *AIMS Process Description Inspection Process - BDD-BUSPROC-0040*, qui donne des orientations générales sur les exigences d'inspection et de surveillance de ses activités et installations. Ce document parle aussi de la nécessité d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des programmes de protection, de relever les lacunes et de prendre des mesures correctives en cas de lacunes.

Les responsables des programmes établissent des pratiques d'inspection pour certifier que les mesures de contrôle sont efficaces et respectent les exigences réglementaires. Les installations peuvent être inspectées parce qu'une exigence réglementaire le prévoit ou « à la discrétion du service de la conformité opérationnelle ou de la sûreté des pipelines si, par exemple, un risque est répertorié, une infraction est commise ou un problème de conformité réside dans les documents et dossiers sur la sûreté des pipelines ». Des mécanismes de contrôle sont élaborés pour régler les problèmes de conformité et atténuer les dangers potentiels. Les responsables des programmes d'intégrité procèdent à un examen annuel de tous les programmes relevant d'eux et présentent des rapports lors de l'examen annuel du système de gestion. Les lacunes relevées lors de cet examen sont signalées au secteur de l'exploitation concerné et des bons de travail sont émis pour les corriger.

Le document BDD-BUSPROC-0040 précise les exigences du processus en vue de l'inspection et de la surveillance des activités et des installations de la société permettant d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des programmes de protection et de relever les lacunes. Ce document renvoie au processus de mesures correctives et préventives du SGIA, de signalement des dangers et des incidents et au programme d'assurance de la qualité.

Il contient un schéma qui illustre le processus et en présente les grandes lignes, de la planification jusqu'à la vérification interne.



Règlement, paragr. 6.5(1) et al. 6.5(1u) : La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 :
u) d'établir et de mettre en œuvre un processus en vue de l'inspection et de la surveillance des activités et des installations de la compagnie dans le but d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des programmes visés à l'article 55 et de prendre des mesures correctives et préventives en cas de lacunes

Évaluation

Les responsables des programmes doivent établir des pratiques d'inspection qui répertorient, de façon proactive, les dangers et dangers potentiels pendant le cycle de vie du pipeline, notamment un PGI. Les dangers pour l'intégrité sont gérés au moyen des divers programmes d'intégrité des pipelines et sont énoncés au tableau 7 (*Threats Cross-Referenced to Alliance Pipeline Integrity Department (PID) Programs*) de la section 11 (*Hazard Control, Risk Reduction, and Integrity Assessments*) du document sur le PGI.

Ces divers programmes sont régis par les documents suivants : *Threat/Hazard Identification and Review Practice - INT-PRAC-0012*, *Aerial Patrols - COR-PROC-1000*, *Geohazard Management Program - INT-PROG-0007*, *Inline Inspection Program's Review Practice - INT-PRAC-0050* et *Corrosion Control Program - INT-PROG-0008*. En l'absence de directives spécifiques dans la documentation d'un programme, ce sont celles énoncées dans le document sur le PGI et le document sur le processus pour répertorier les dangers et évaluer les risques dans le SGIA qui s'appliquent.

Le programme d'intégrité d'Alliance comprend les programmes de contrôle, d'inspection et de surveillance de l'intégrité des installations suivants :

- Le troisième cycle du programme d'inspections internes sur l'ensemble du réseau pipelinier a été bouclé en 2015 (la grande majorité du réseau d'Alliance au Canada est raclable). Le quatrième cycle est en cours. Les pipelines ont été inspectés à l'aide d'une technologie de détection haute résolution servant à mesurer la perte de flux magnétique, de capteurs haute résolution et d'unités de mesure inertielle. Les outils d'inspection interne servent à déceler les déformations, le déplacement des tuyaux et les pertes de métal. L'intervalle entre les inspections dépend de la croissance prévue des autres composantes, sous réserve de la fréquence maximale de sept ans fixée par Alliance. Des fouilles d'intégrité sont effectuées pour valider les résultats des inspections internes et procéder aux réparations, au besoin.

Selon le document *Inline Inspection Program's Review Practice*, après qu'il a passé en revue les résultats du rapport préliminaire de l'inspection interne, le représentant de l'intégrité des pipelines doit déterminer si des mesures sont requises pour régler les problèmes immédiats constatés, comme le prévoit le programme d'inspections internes. Si de tels problèmes sont constatés, les fouilles et réparations nécessaires sont entreprises.

- Le programme de surveillance de la corrosion vise à prévenir l'apparition de corrosion. Alliance utilise des revêtements à haute résistance (époxyde lié par fusion et enveloppe de protection extérieure jaune) et un système de protection cathodique moderne pour maîtriser la corrosion externe. Elle effectue différents relevés pour évaluer le rendement de ce système et des revêtements, y compris des essais annuels de la protection cathodique qui suivent les relevés, des vérifications à intervalles rapprochés, des études du gradient de tension alternative et de tension continue, et des vérifications de l'interférence causée par le courant alternatif. La vulnérabilité à la corrosion interne est atténuée par les caractéristiques du gaz



Règlement, paragr. 6.5(1) et al. 6.5(1u) : La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 :
u) d'établir et de mettre en œuvre un processus en vue de l'inspection et de la surveillance des activités et des installations de la compagnie dans le but d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des programmes visés à l'article 55 et de prendre des mesures correctives et préventives en cas de lacunes

Évaluation

transporté, qui limite la présence de contaminants comme l'eau, le dioxyde de carbone et le sulfure d'hydrogène. Alliance surveille la corrosion interne en vérifiant la qualité du gaz, en prélevant des échantillons, en utilisant des dispositifs électroniques de surveillance de la corrosion, en effectuant des analyses de la vulnérabilité à la corrosion interne, en procédant à des inspections visuelles, en réalisant des essais non destructifs, en faisant des inspections internes, et en analysant les liquides, les résidus solides et les boues.

Le programme de surveillance de la corrosion prévoit des pratiques et procédures d'atténuation de la corrosion précises qui exigent que les lacunes relevées dans la protection cathodique soient signalées au responsable du programme, qui les passe en revue et planifie des travaux correctifs si elles risquent d'occasionner de la corrosion.

- Le programme de gestion des géorisques concerne les risques associés aux dangers géotechniques, hydrotechniques et d'origine sismique. Le géorisque est localisé, confirmé par une inspection sur le terrain et consigné dans la base de données de Cambio. Une analyse des risques est effectuée pour évaluer le risque pour les personnes et les biens. Pour ce faire, Alliance combine une analyse de fréquence à une analyse des conséquences en attribuant des conséquences sociales, environnementales et économiques au géorisque. L'analyse des risques sert à trouver différentes solutions de gestion. Le contrôle des risques nécessite une prise de décision quant aux mesures d'atténuation à prendre ou à mettre en œuvre, et la surveillance de l'emprise, des conditions météorologiques et des crues est utilisée pour repérer les situations extraordinaires afin d'évaluer tout nouveau géorisque potentiel. Alliance a défini des sites de géorisques qui font l'objet d'inspections à intervalle de six mois à cinq ans, selon la nature du risque.

La procédure d'inspection géotechnique prévoit que, dans le cadre du processus d'inspection, l'inspecteur géotechnique peut recommander une inspection du sol si le site doit faire l'objet de travaux de réhabilitation ou d'une inspection plus approfondie. Si, à tout moment pendant le processus, l'inspecteur croit qu'un spécialiste des géorisques devrait inspecter un site, la procédure l'oblige à en informer le service de l'intégrité des pipelines.

- Le responsable du programme de franchissement et d'empiètement, en collaboration avec le service de gestion du couloir, évalue et surveille les risques associés aux activités de franchissement et d'empiètement. Le responsable du programme doit aussi surveiller toute modification de la classe d'emplacement. Des patrouilles aériennes mensuelles sont effectuées pour inspecter et contrôler l'intégralité du réseau pipelinier. La marche à suivre pour les patrouilles aériennes exige que les patrouilleurs-observateurs procèdent à des inspections plus poussées pour tout ce qui sort de l'ordinaire.



Règlement, paragr. 6.5(1) et al. 6.5(1u) : La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 :
u) d'établir et de mettre en œuvre un processus en vue de l'inspection et de la surveillance des activités et des installations de la compagnie dans le but d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des programmes visés à l'article 55 et de prendre des mesures correctives et préventives en cas de lacunes

Évaluation

- Le programme de gestion de l'intégrité de l'équipement sous pression garantit l'intégrité de cet équipement (appareils sous pression, soupapes de sûreté, conduites hors sol), ce qui comprend la planification et la réalisation des inspections, aux intervalles prescrits.
- Le programme d'intégrité des pipelines non raclables vise la gestion de l'intégrité des actifs non raclables, essentiellement des points de raccordement, qui ne représentent qu'une infime partie du réseau. Le programme d'intégrité est associé à un programme d'inspection fondée sur le risque.
- Le programme de gestion de l'épaisseur de couverture mise sur une approche fondée sur le risque pour élaborer des mécanismes de contrôle autres que ceux du programme de prévention des dommages, notamment : des mesures additionnelles de prévention des dommages; des communications externes; une meilleure signalisation; des mesures de protection matérielle; et l'abaissement d'un pipeline. Des vérifications hors sol annuelles sont effectuées pour surveiller l'épaisseur de couverture au-dessus du pipeline.

L'information recueillie par les divers programmes est examinée et utilisée pour orienter les inspections et ajuster leur fréquence pour les années à venir. Les nouveaux dangers et dangers potentiels sont ajoutés à l'inventaire des dangers. Le document *Threat/Hazard Identification and Review Practice* exige que le dossier d'évaluation des menaces de l'exercice précédent soit passé en revue, ce qui comprend les résultats des évaluations qualitatives des risques, des vérifications et des dossiers d'inspection pertinents.

Alliance a démontré qu'elle utilise divers processus et programmes pour atteindre les objectifs de l'alinéa 6.5(1u) du *Règlement*. Elle a démontré que ces documents sont intégrés les uns aux autres par des renvois croisés. De plus, chaque document contient des rôles et responsabilités bien définis.

Procédures à l'appui

Alliance n'a pas fourni de procédures à l'appui, autres que celles dont il est question à la section « Processus » ci-dessus. Il n'y a donc aucune évaluation à faire ici.

Intégration et mise en application

Alliance a fourni les documents *AIMS Process Description Inspection Process* et *AIMS Process Description Corrective and Preventative Action*, qui démontrent que le processus prévu à l'alinéa 6.5(1u) est intégré ou relié aux processus du système de gestion exigés dans le *Règlement* qui y contribuent ou en bénéficient, soit :

- alinéa 6.5(1w), programme d'assurance de la qualité;
- paragraphe 55(1), vérifications.



Règlement, paragr. 6.5(1) et al. 6.5(1u) : La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 :
 u) d'établir et de mettre en œuvre un processus en vue de l'inspection et de la surveillance des activités et des installations de la compagnie dans le but d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des programmes visés à l'article 55 et de prendre des mesures correctives et préventives en cas de lacunes

Évaluation

Autres renseignements examinés

Programme de surveillance et de contrôle

Alliance a démontré qu'elle surveille et contrôle régulièrement son réseau pipelinier. Comme il est indiqué à la section « Processus » ci-dessus, la société, par ses différents programmes, surveille et contrôle le pipeline et l'emprise, notamment au moyen de patrouilles terrestres et aériennes, d'inspections des géorisques et de divers relevés effectués dans le cadre du programme de surveillance de la corrosion. **Toutefois, Alliance doit officialiser ces activités en les intégrant à un « programme » documenté, comme l'exige l'article 39 du Règlement. Ce problème avait été soulevé par les vérifications internes d'Alliance, qui est en train de le régler. Alliance a fourni la version provisoire de son programme de surveillance et de contrôle, soit le document *Program, Surveillance and Monitoring - BDD-TEMP-0012*, qui montre ce qu'elle a fait jusqu'à maintenant pour résoudre le problème. Selon les entrevues menées, l'utilisation du document n'a pas été approuvée. Puisqu'il s'agit seulement d'une ébauche, Alliance ne peut qu'être déclarée être en non-conformité avec l'article 39 du Règlement.**

Modifications de la classe d'emplacement

Le document *Encroachment Monitoring and Data Management - COR-PRAC-1002* du service de gestion du couloir d'Alliance mentionne que ce service a pour mandat de « *recueillir et conserver les données sur le couloir et répertorier et atténuer les activités qui pourraient avoir des répercussions négatives sur l'exploitation des actifs de la société, ce qui comprend toutes les activités pouvant porter atteinte à une zone sujette à de graves conséquences, au statut d'une classe d'emplacement ou aux activités commerciales d'Alliance.* » Les données sur le couloir sont contrôlées par une surveillance physique du couloir (patrouilles terrestres et aériennes), une surveillance des données externes (travaux de construction, propriété de la parcelle, projets d'aménagement) et une surveillance des données internes (courrier de première classe, avis aux parties prenantes externes). Le document *HCA and Class Location Change Review practice - INT-PRAC-0022* explique comment sont effectués les examens annuels des éventuelles modifications de la classe d'emplacement, en collaboration avec les responsables du terrain, de l'emprise et du couloir, de la gestion de l'information et de l'intégrité des pipelines. Le responsable du terrain, de l'emprise et du couloir calcule la longueur du tronçon et si une modification de la classe d'emplacement est nécessaire, il la confirme par une visite des lieux ou autrement. Le responsable de la gestion de l'information importe les données sur le terrain et effectue l'alignement géospatial de la structure. Le responsable de l'intégrité des pipelines répertorie les modifications de la classe d'emplacement au moyen d'un logiciel.

CONCLUSION : Non conforme

Selon la portée de la vérification, les entrevues menées et les documents examinés, la société a démontré qu'elle dispose d'un processus pour inspecter et surveiller ses activités et installations dans le but d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des programmes visés à l'article 55 et de prendre des mesures correctives et préventives en cas de lacunes.



Règlement, paragr. 6.5(1) et al. 6.5(1u) : La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 :
u) d'établir et de mettre en œuvre un processus en vue de l'inspection et de la surveillance des activités et des installations de la compagnie dans le but d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des programmes visés à l'article 55 et de prendre des mesures correctives et préventives en cas de lacunes

Évaluation

Elle a fourni une copie du document *Program, Surveillance and Monitoring, BDD-TEMP-0012*, qui est une version provisoire, sans date d'approbation ou de publication. Par conséquent, elle n'a pas pu démontrer qu'elle avait établi un programme de surveillance et de contrôle documenté, ce qui constitue un cas de non-conformité à l'article 39 du *Règlement*.



PV-11 – Rapport annuel

Règlement, paragr. 6.6 (1) La compagnie établit un rapport annuel pour l'année civile précédente, signé par le dirigeant responsable, qui décrit :

- a) le rendement du système de gestion de la compagnie en ce qui a trait au respect des obligations prévues à l'article 6 et l'atteinte par la compagnie de ses buts, de ses objectifs et de ses cibles pendant cette année, mesurées par les mesures de rendement élaborées en vertu des alinéas 6.5 (1)b) et v);
- b) les mesures prises pendant cette année pour remédier aux lacunes repérées par le programme d'assurance de la qualité établi en vertu de l'alinéa 6.5(1)w).

Évaluation

Rapport annuel	Alliance a fourni son plus récent rapport annuel, <i>2017 Accountable Officer Report</i> . Ce rapport était signé par le dirigeant responsable et les vice-présidents de la conformité opérationnelle, des services d'information et de l'ingénierie et exploitation du pipeline. Il décrit le rendement de la société en ce qui a trait au respect de ses obligations prévues à l'article 6 du <i>Règlement</i> et l'atteinte de ses buts, objectifs et cibles pendant l'année concernée. Le rapport indique qu'Alliance a atteint ses buts, objectifs et cibles en 2017 et décrit le rendement de la société en ce qui a trait à ses objectifs et cibles, mesurées par ses mesures de rendement. Il résume les activités entreprises dans le cadre du programme d'assurance de la qualité et les mesures prises pour remédier aux lacunes repérées.
----------------	---

CONCLUSION : Rien à signaler

Selon la portée de la vérification, les entrevues menées et les documents examinés, aucun cas de non-conformité au paragraphe 6.6(1) n'a été relevé.



PV12 Vérification du programme de gestion d'intégrité

Règlement, paragr. 55(1) : La compagnie vérifie, à intervalles d'au plus trois ans, les programmes suivants :

- a) le programme de gestion des situations d'urgence prévu à l'article 32;
- b) le programme de gestion de l'intégrité prévu à l'article 40, y compris le système de commande du pipeline visé à l'article 37;
- c) le programme de gestion de la sécurité prévu à l'article 47;
- d) le programme de gestion de la sûreté prévu à l'article 47.1;
- e) le programme de protection environnementale prévu à l'article 48.
- f) le programme de protection environnementale prévu à l'article 47.2.

(2) Les documents préparés à la suite des vérifications doivent signaler :

- a) les lacunes relevées;
- b) les mesures correctives prises ou prévues.

	Évaluation
Vérifications du programme de gestion de l'intégrité	<p>Alliance a fourni le document <i>Pipeline Integrity Management Program Compliance Audit – Q4 2017</i>, soit le rapport de vérification de son programme d'intégrité. Selon ce rapport, Alliance a vérifié son programme d'intégrité dans les trois dernières années. La vérification visait à évaluer le respect des exigences réglementaires applicables et à garantir le caractère adéquat et l'efficacité du programme. Le rapport fait état des lacunes relevées, et la société a produit des dossiers qui montrent qu'elle a défini des mesures correctives pour les corriger. Alliance a expliqué que c'est le responsable du PGI qui s'occupe du suivi de l'état de ces mesures, dont le plan de mise en œuvre est en cours.</p> <p>Alliance a aussi expliqué que les résultats des vérifications servent à alimenter l'examen de gestion annuel. Selon le document <i>AIMS Audit and Assessment Process - BDD-BUSPROC-0035</i> le service des vérifications internes est celui qui met à jour le document <i>AIMS Management Review</i>.</p>
<p>CONCLUSION : Rien à signaler</p> <p>Selon la portée de la vérification, les entrevues menées et les documents examinés, aucun cas de non-conformité aux paragraphes 55(1) et (2) n'a été relevé.</p>	



Annexe II : Abréviations

Norme CSA Z662-15 : Norme CSA Z662, *Réseaux de canalisations de pétrole et de gaz*, version de 2015

LGN : Liquides de gaz naturel

Office : Office national de l'énergie

PGI : Programme de gestion de l'intégrité

PV : Protocole de vérification

Règlement : Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres

SCADA : Système d'acquisition et de contrôle des données

SGIA : Système de gestion intégré d'Alliance



Annexe III : Documents et dossiers examinés

- BDD-PROG-0013 (*AIMS Quality Program*)
- BDD-BUSPROC-0035 (*Audit and Assessment Process*)
- BDD-BUSPROC-0036 (*Communications Process*)
- BDD-BUSPROC-0037 (*Corrective and Preventative Action Plan Process*)
- BDD-BUSPROC-0038 (*AIMS Goals Objectives and Targets Process*)
- BDD-BUSPROC-0039 (*AIMS Hazard Identification and Risk Assessment Process*)
- BDD-BUSPROC-0040 (*AIMS Inspection Process Process*)
- BDD-BUSPROC-0041 (*Management of Change Process*)
- BDD-BUSPROC-0042 (*Management Review Process*)
- BDD-BUSPROC-0066 (*Contractor Management Process*)
- BDD-BUSPROC-0067 (*AIMS Control of Operational Activities Process*)
- BDD-BUSPROC-0069 (*Centralized Inventory of Legal Requirements Process*)
- BDD-GUID-0021 (*Corporate Risk Matrix*)
- BDD-MGMT-0006 (*Alliance Integrated Management System Framework*)
- BDD-PLCY-0070 (*External Communication Policy*)
- BDD-PROC-0011 (*MOC for Legal and Regulatory Requirements in CCMS (LogicManager) Process*)
- BDD-PROG-0013 (*AIMS Quality Program*)
- COR-PRAC-1000 (*Bi-Annual Corridor Inspection Practice*)
- COR-PRAC-1002 (*Encroachment Monitoring and Data Management Practice*)
- COR-PROC-1000 (*Aerial Patrols Procedure*)
- HR-BUSPROC-0001 (*EP Awareness of Responsibility Process*)
- HR-BUSPROC-0003 (*Training Process*)
- HR-BUSPROC-0004 (*Competency Development and Evaluation Business Process*)
- HS-BUSPROC-0005 (*Investigating and Reporting Events Process*)
- HS-BUSPROC-0006 (*Corrective and Preventive Action Process*)
- HSS-GUID-0038 (*LEAD – Create Event Quick Guide*)
- HSS-GUID-0039 (*LEAD – Investigation User Guide*)
- HSS-PRAC-0207 (*Communications Practice*)
- HSS-PRAC-0211 (*Contractor Management Practice*)
- HSS-PRAC-0224 (*Investigating Events Practice*)
- INF-PRCS-0003 (*Document Control Process*)
- IS-PRAC-0045 (*Collaboration Sites Best Practices*)
- INT-PROG-0001 (*Integrity Management Program*)
- INT-PRAC-0015 (*Job Planning Practice*)
- INT-PRAC-0011 (*Inline Inspection Contingency Planning Practice*)
- INT-GUID-0003 (*Pipeline Integrity Glossary*)
- INT-PRAC-0012 (*Threat/Hazard Identification and Review Practice*)
- INT-PRAC-0022 (*HCA and Class Location Change Review Practice*)
- INT-PRAC-0026 (*Management of Change Practice*)
- INT-PRAC-0027 (*Risk Assessment and Control Practice*)



-
- INT-PROC-0001 (*Close Interval Surveys Procedure*)
 - INT-PROC-0080 (*Hydrotechnical Inspection Procedure*)
 - INT-PROG-0007 (*Geohazard Management*)
 - INT-PROG-0011 (*Depth of Cover Management*)
 - INT-PROG-0008 (*Corrosion Control Program*)
 - INT-PROC-0077 (*Geotechnical Inspection - Geotechnical Hazards*)
 - INT-PROC-0001 (*Close Interval Surveys*)
 - LEG-PRAC-0001 (*AIMS Integrated Hazard Inventory Practice*)
 - LEG-PRCS-0001 (*AIMS Develop Contingency Plans*)
 - LRC-PRAC-0028 (*Hierarchy of Control Category Assessment Practice*)
 - OPS-MANL-0002 (*Operations and Maintenance (Part 1 - Corporate)*)
 - OPS-MANL-0003 (*Operations and Maintenance (Part 2 - Field)*)



Annexe IV : Représentants de la société ayant participé aux entrevues

Représentants de la société ayant participé aux entrevues	Titre de poste
██████████	Directeur de la conformité réglementaire
██████████	Superviseur du contrôle des gaz
██████████	Spécialiste de la réglementation
██████████	Directeur de l'intégrité des pipelines
██████████	Conseiller en apprentissage et en perfectionnement
██████████	Conseillère en apprentissage et en perfectionnement
██████████	Conseillère en apprentissage et en perfectionnement
██████████	Conseillère principale en conformité
██████████	Inspectrice en chef
██████████	Directeur des opérations sur le terrain
██████████	Conseillère principale en santé et sécurité
██████████	Directeur des opérations techniques
██████████	Vérificateur principal, vérifications de l'exploitation
██████████	Directeur des opérations pipelinières
██████████	Ingénierie du pipeline et gestion de l'intégrité
██████████	Ingénieur en intégrité des pipelines – PGI
██████████	Gestion du couloir et prévention des dommages
██████████	Gestionnaire du SGIA et conseiller stratégique
██████████	Ingénieur en intégrité des pipelines – Programme d'inspections internes
██████████	Ingénieur en intégrité des pipelines – Programme de gestion des géorisques



[REDACTED]	Conseiller principal en intégrité des pipelines – Programme de surveillance de la corrosion
------------	---